

1^{er} juillet 2021

Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire



Matinée (9h30-12h30)

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021
2. Présentation du SAGE Estuaire de la Loire révisé et des avis reçus dans le cadre de la consultation administrative

Après-midi (14h-17h)

1. Présentation de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) : contexte, objectifs, méthodologie et avancement
2. Consultation sur les projets de SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 : présentation et avis de la CLE (*Agence de l'eau Loire-Bretagne – DREAL Pays-de-la-Loire*)
3. Rapport d'activités 2020

1. Validation du compte-rendu de la CLE du 26 mai 2021

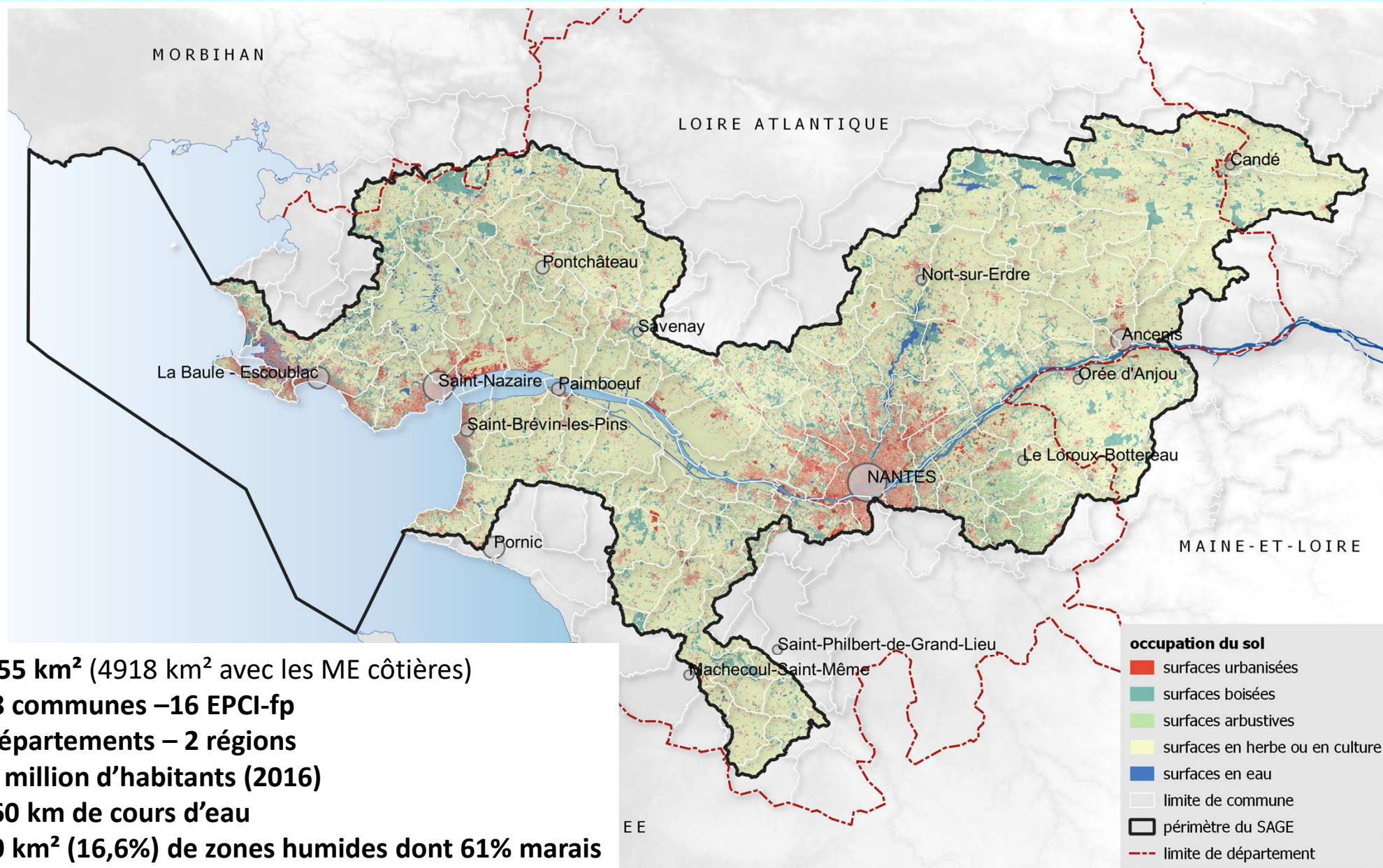
⇒ Il est proposé à la CLE de délibérer pour valider le
compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021

DELIBERATION CLE 2021_08_Validation CR du 26 mai 2021

2. Présentation du SAGE Estuaire de la Loire révisé et des avis reçus dans le cadre de la consultation administrative

1. Le territoire du SAGE
2. L'outil SAGE
3. Les étapes de la révision du SAGE
4. Le SAGE révisé
5. Le bilan de la consultation administrative
6. La poursuite de la révision du SAGE

Le périmètre



3 855 km² (4918 km² avec les ME côtières)
158 communes – 16 EPCI-fp
3 départements – 2 régions
1,2 million d'habitants (2016)
5160 km de cours d'eau
610 km² (16,6%) de zones humides dont 61% marais

Territoire d'eau aux composantes / enjeux / acteurs multiples

- Estuaire de la Loire
- Affluents de la Loire
- Grands marais estuariens et rétrolittoraux
- Eaux littorales

Marqué par la forte présence de zones humides : 639 km², soit près de 17% de sa surface

Masses d'eau très majoritairement altérées, dont estuaire et 0% de masses d'eau cours d'eau en bon état (EDL SDAGE 2019)

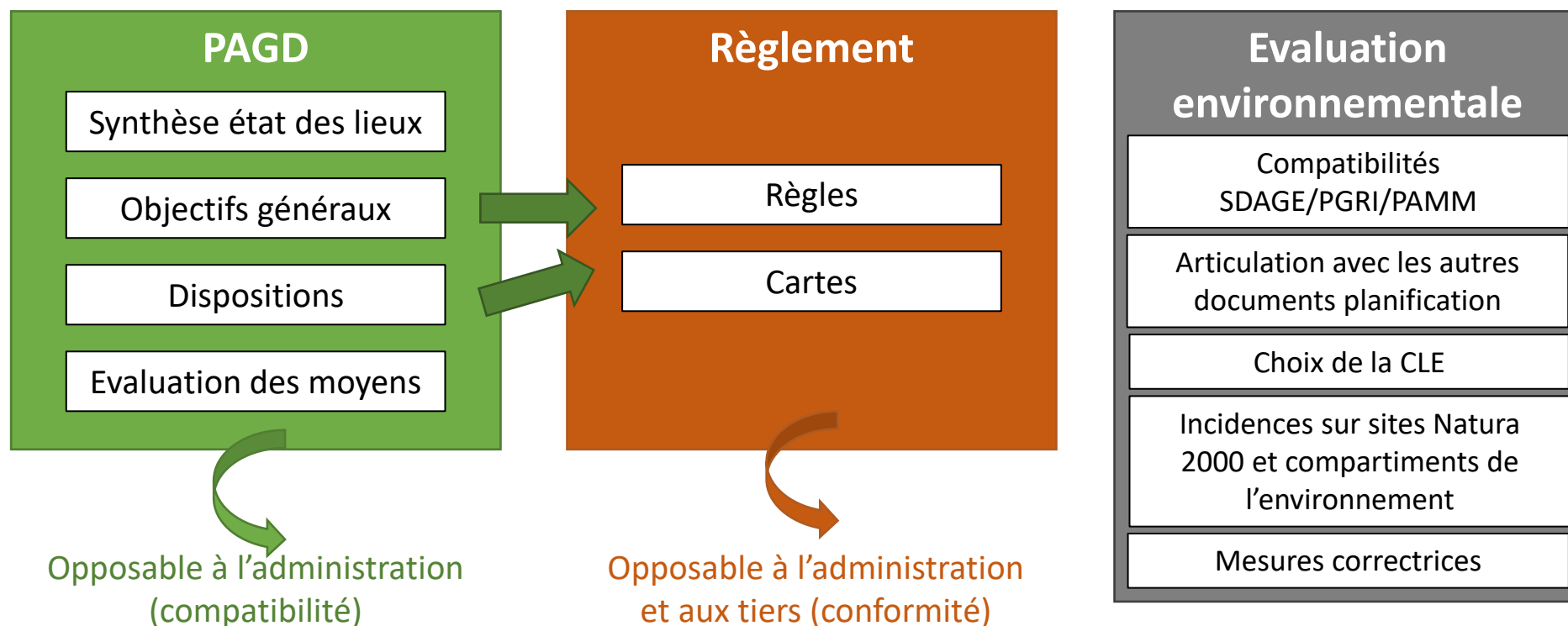
Des cours d'eau naturellement sensibles aux étiages, aggravés par les prélèvements, 94% de masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs hydrologie

Exposés aux pressions polluantes (nutriments, micropolluants dont pesticides), **95%** de masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs écologie

Masse d'eau estuarienne notamment soumises aux phénomènes de remontée de la salinité et du bouchon vaseux

Des pressions se répercutant à l'aval sur les **secteurs littoraux** : microbiologie, micropolluants, proliférations algales

Documents du SAGE et leur contenu



Documents du SAGE révisé

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD)



Disponibles sur le site internet du SAGE

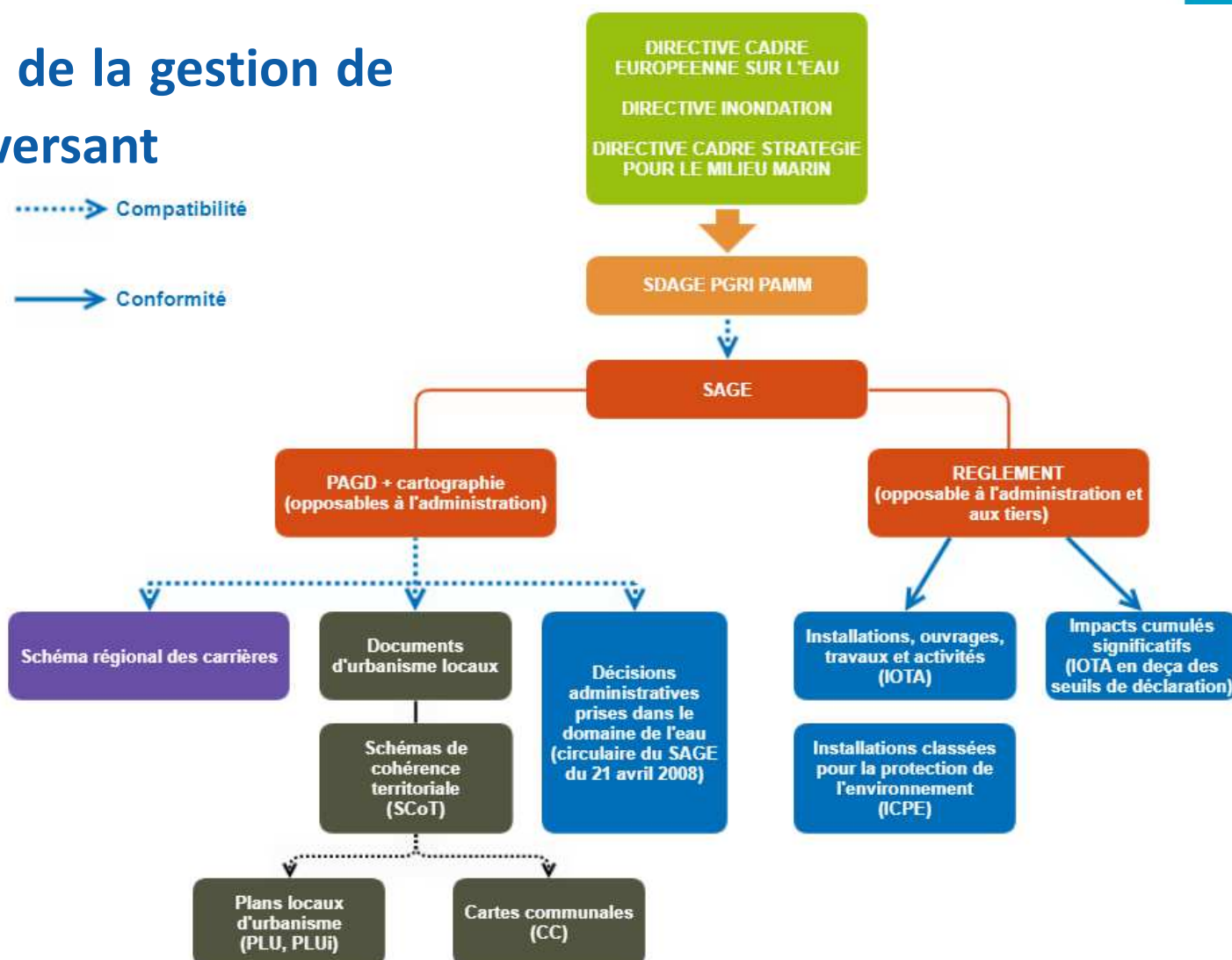
Le règlement

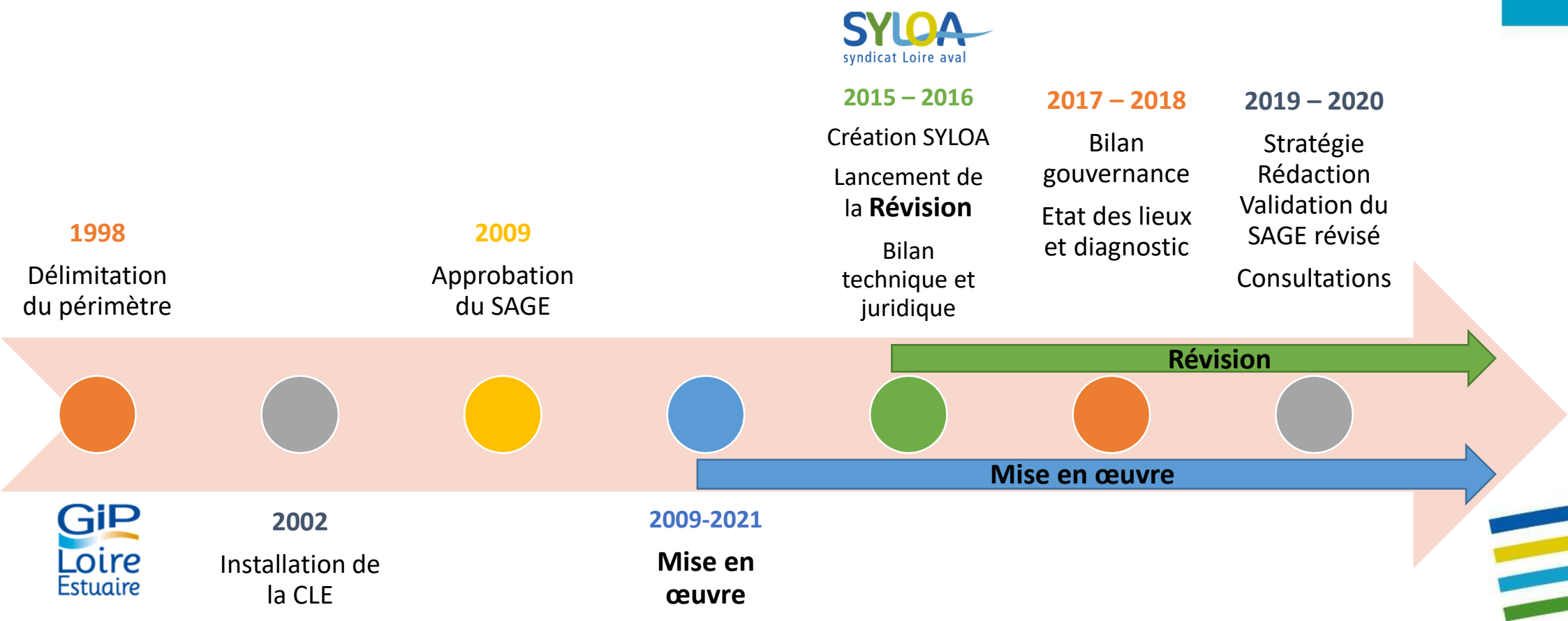


Portée juridique du SAGE

SAGE : outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant

- ✓ Qui répond et décline des outils de rang supérieur
- ✓ Qui possède une portée juridique



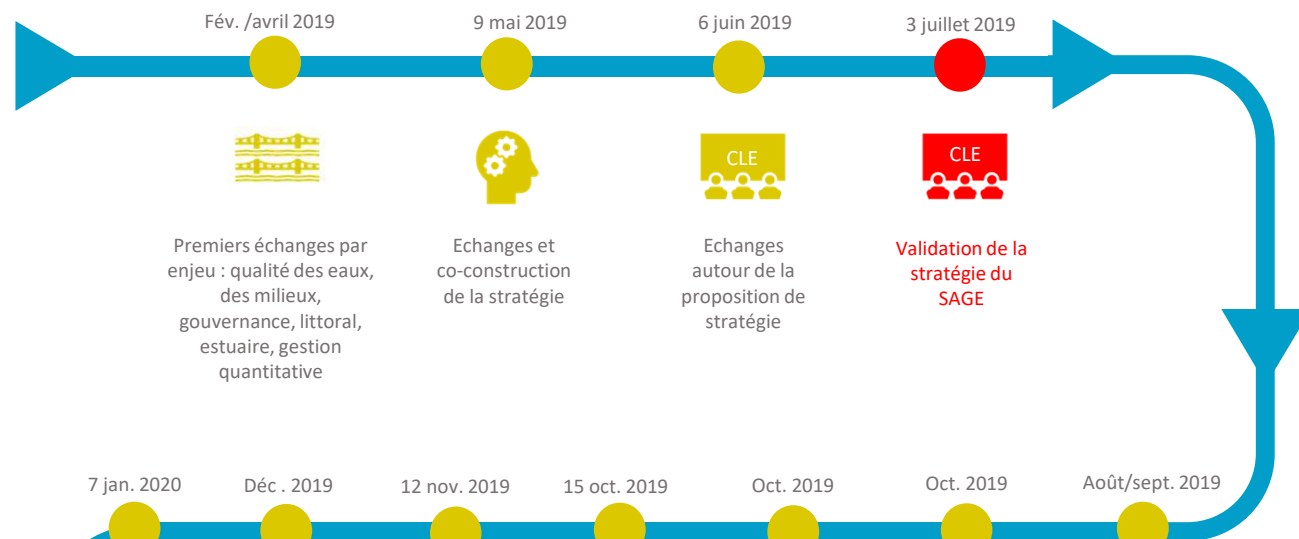


Les étapes de la révision du SAGE

Révision du SAGE Estuaire de la Loire : un projet concerté

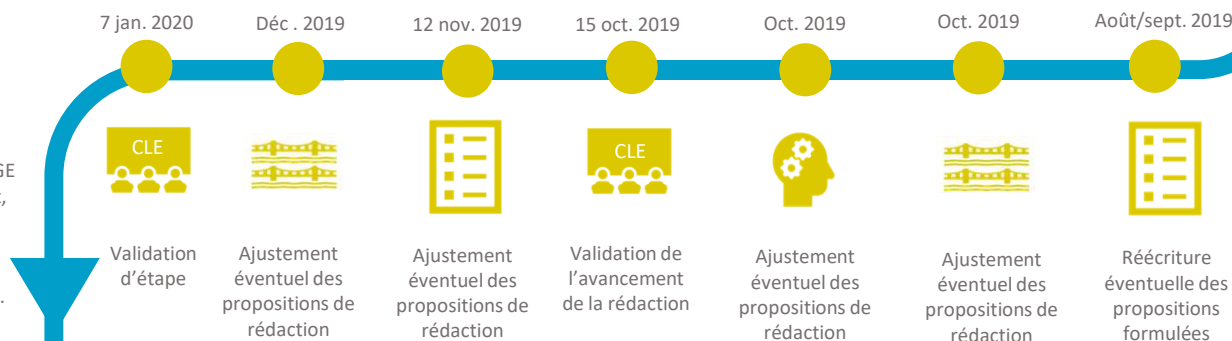
RÉFLEXION STRATÉGIQUE

Concertation et échanges autour du SAGE de 2009, des pistes identifiées dans l'état des lieux et le diagnostic 2018 et des ambitions de la CLE pour le SAGE révisé.



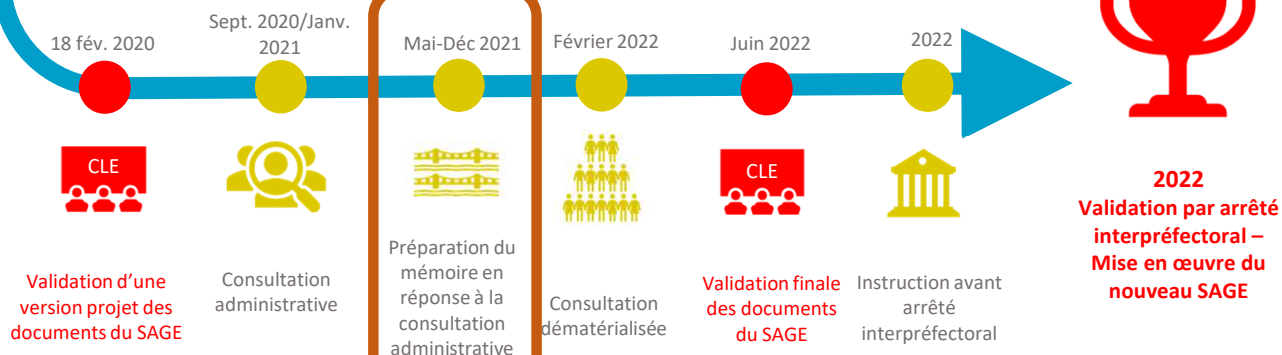
RÉDACTION

Rédaction des différents documents du SAGE : PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale.



DERNIÈRES VALIDATIONS

Consultations réglementaires et ultimes ajustements.



Acteurs associés



Commission locale de l'eau



Équipe technique du SYLOA

Coordination de la démarche



Commissions thématiques - Elus et techniciens -

Communes, structures référentes, syndicats de bassin versant, EPCI, acteurs de l'eau, services de l'Etat, Agence de l'eau.



Comité technique - Techniciens -

Membres du Syloa, syndicats de bassin versant, Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, associations et personnes qualifiées.



Comité de relecture - Elus et techniciens -

Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, élus, associations, et, en fonction des thématiques, personnes qualifiées.



Consultation des instances

Région, Départements, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, Conseil maritime de façade, comité de bassin, EPTB, CLE des SAGE voisins.



Grand public

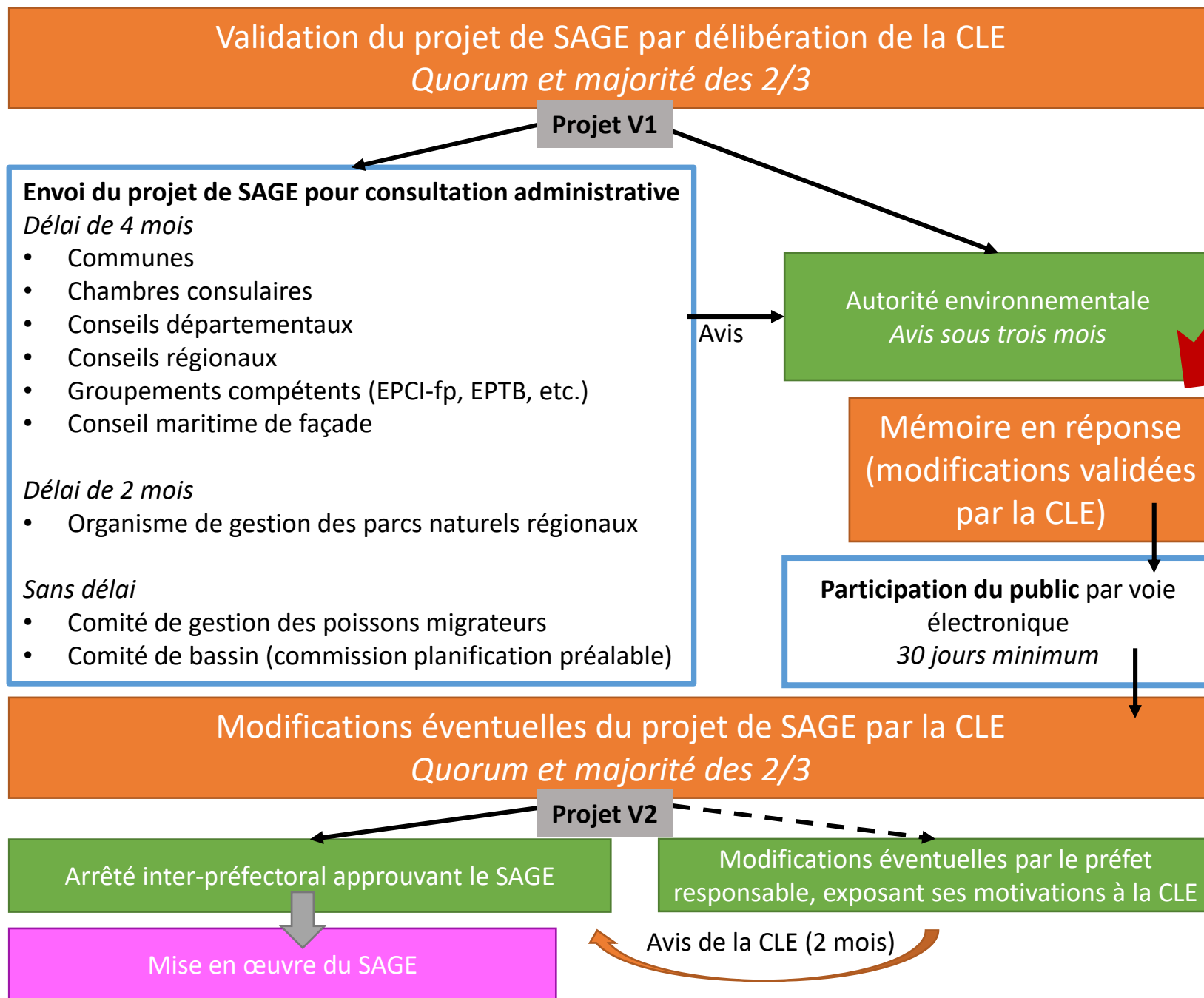


Préfectures



SYLOA
syndicat Loire aval

SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE
ACTO ENSEMBLE POUR L'EAU



**Etape
actuelle**

Enjeux du SAGE révisé

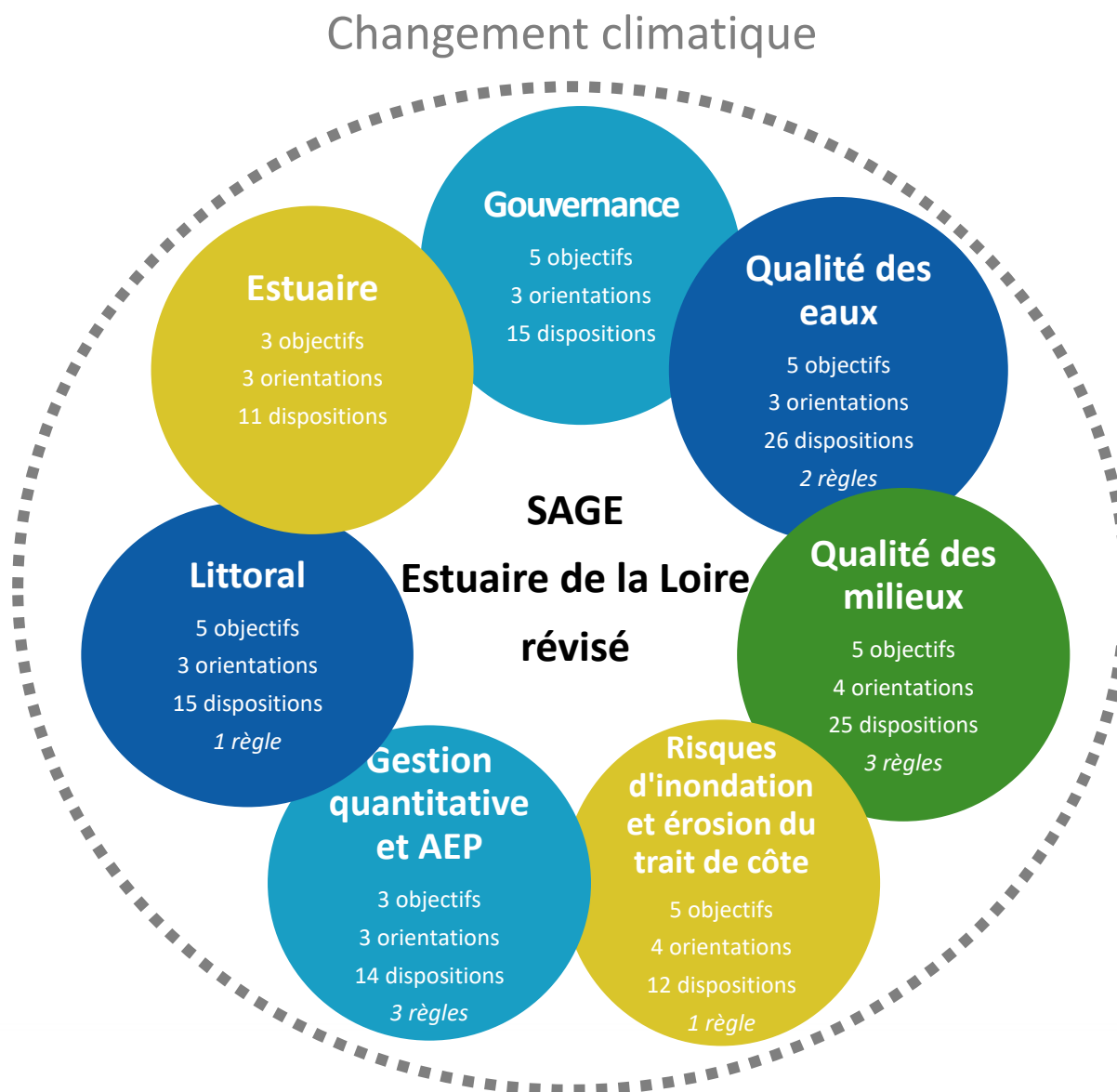
8 ENJEUX

31 OBJECTIFS

23 ORIENTATIONS

118 DISPOSITIONS

10 RÈGLES



GOVERNANCE (chapitre 5.B p. 138)



Objectifs généraux du SAGE fixés pour cet enjeu :

- Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle de la Loire estuarienne et pour la coordination terre/mer
- Coordonner les acteurs et les projets à l'échelle des bassins versants, maintenir la dynamique des acteurs
- Mettre en place une organisation efficace de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE
- Faire prendre conscience des enjeux
- Favoriser les approches innovantes

Gouvernance : résumé des orientations

Orientation G1 :

Animation et coordination
nécessaires pour la mise en
œuvre du SAGE

Missions de la
structure porteuse du
SAGE

Mobilisation des
acteurs

Centralisation,
valorisation des
données sur l'eau

Orientation G2 :

Organisation des maîtrises
d'ouvrage pour la mise en
œuvre du SAGE

Organisation des maîtrises
d'ouvrage sur la base de
sous-bassins de référence

Liens entre les territoires
(terre, estuaire, mer...),
coordination des acteurs
(intra et inter SAGE), outils
de planification

Orientation G3 :

Communication et
sensibilisation pour la mise en
œuvre du SAGE

Elaboration stratégie et
mise en œuvre d'un
plan de communication

Veille et information
sur les incidences du
changement climatique

Partager les enjeux
environnementaux
avec les usagers et les
acteurs du territoire

GOVERNANCE (chapitre 5.B p. 138)

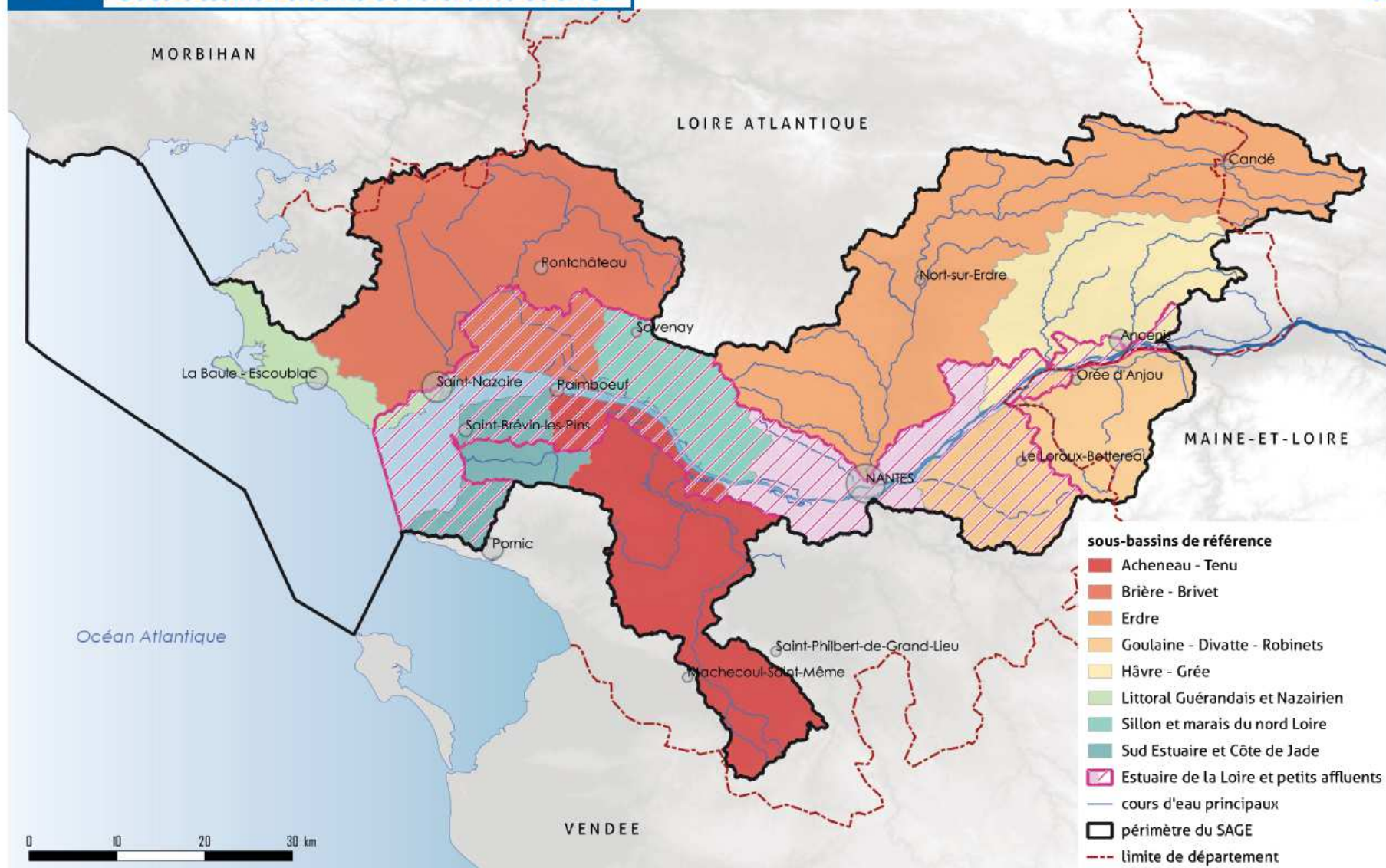
G1 - Animation et coordination nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE

G2 – Organisation des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE

- Organisation de la gouvernance (politique de l'eau) en s'appuyant sur la **structure porteuse du SAGE**, des **structures pilotes**, + **commissions territoriales**, pour une meilleure coordination des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, de ses sous-bassins, de ses composantes territoriales (estuaire amont-aval, terre-mer...) (Dispositions G1-1, G1-2)
 - Redéfinition de la carte des sous-bassins versants de référence
- Désignation du **SYLOA (structure porteuse du SAGE)** pour :
 - **Coordination** d'une stratégie et d'un projet commun « eau et milieux aquatiques » pour l'estuaire de la Loire
 - **Mobilisation des acteurs** (Dispo G2-2)

GOUVERNANCE (chapitre 5.B p. 138)

Carte 52 **Sous-bassins versants de référence du SAGE**



QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)



Objectifs généraux du SAGE fixés pour cet enjeu :

- Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides
- Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver les corridors riverains des cours d'eau
- Préserver les marais en lien avec le bassin versant
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant



Qualité des milieux aquatiques : résumé des orientations

Orientation M1 :
Préserver et restaurer
l'hydromorphologie et la
continuité écologique des
cours d'eau

Connaissance cours d'eau,
obstacles continuité écologique

Protection, restauration
hydromorphologie/continuité
écologique

Orientation M2 :
Préserver et restaurer les
fonctionnalités et le patrimoine
biologique des zones humides et
des marais

Connaissances zones humides et
fonctionnalités

Protection (dossiers LE, ZSGE,
documents d'urbanisme),
compensation des zones humides

Gestion et restauration des zones
humides

Plans de gestion durable des
marais, gestion collective des
niveaux d'eau

Orientation M3 :
Réduire l'impact du
fonctionnement des
plans d'eau

Encadrement création et
régularisation plans d'eau

Réduction impact :
suppression, déconnexion ou
gestion plans d'eau

Orientation M4 :
Préserver et restaurer les
fonctionnalités des têtes de
bassin versant

Protection et restauration des
têtes de bassin versant

Communication sensibilisation
sur la spécificité de ces secteurs

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

M1 - Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

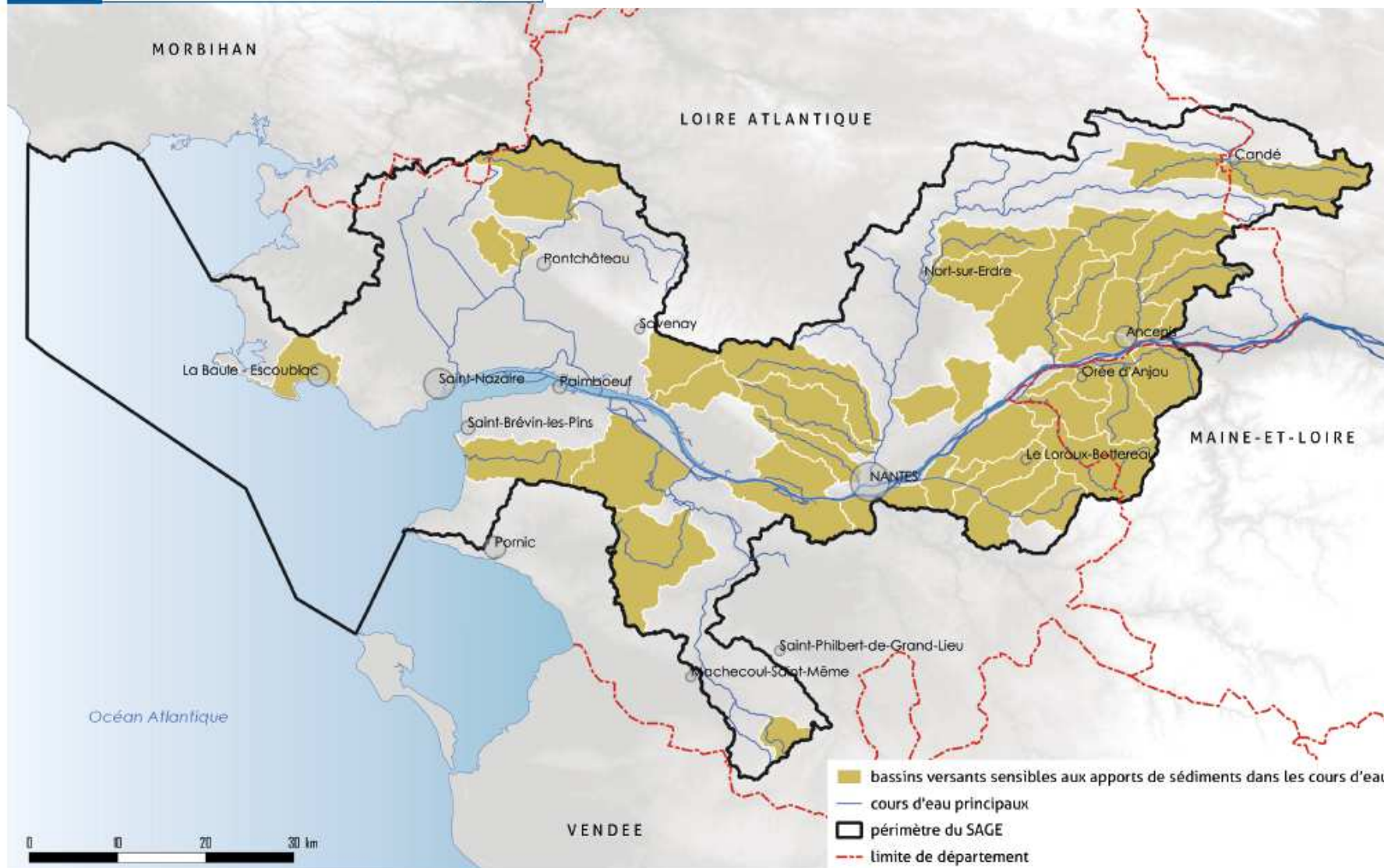
- Actualisation des inventaires de cours d'eau et corridors riverains (Dispo M1-1)
- Intégration dans les **documents d'urbanisme** (Dispo M1-2)
- Poursuite/développement de programmes de restauration à l'échelle des bassins hydrographiques (Dispo M1-4)
- Mesures de **réduction des phénomènes de ruissellement** et d'érosion des sols dans les programmes opérationnels (Dispo M1-8)

Règle 1 : encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau

Conditionnement de la création/extension de fossés ou rigole à la mise en place de dispositifs de réduction des apports de sédiments dans les milieux récepteurs, dans secteurs identifiés comme sensibles à ces apports

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

Carte 1 Bassins versants visés par la règle 1 : encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau



QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

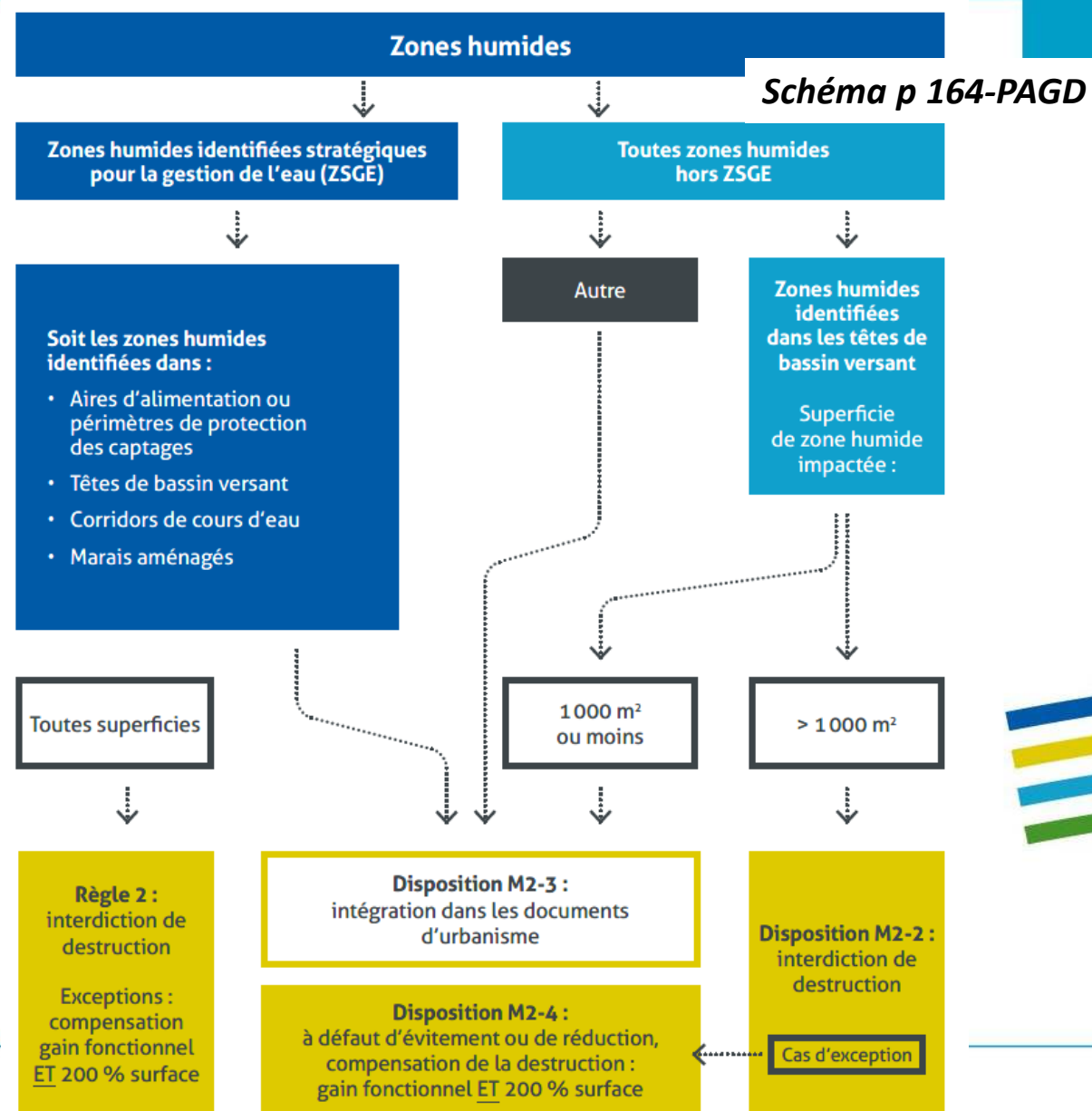
M2 - Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

- Actualisation des inventaires de zones humides, **caractérisation des fonctionnalités** (*nouveauté du SAGE révisé*) (Dispo M2-1)
- Plans de gestion **durable** et gestion collective des niveaux d'eau dans les marais, suivi de la **qualité des marais** (Dispo M2-7)

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

M1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

Dispositifs complémentaires prévus dans le SAGE :



QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

M1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

- Zones humides inventoriées reconnues stratégiques pour la gestion de l'eau - ZSGE (choix de classement de la CLE : AEP, corridors de cours d'eau, marais, têtes de bassin versant)

Règle 2 : protéger les zones humides

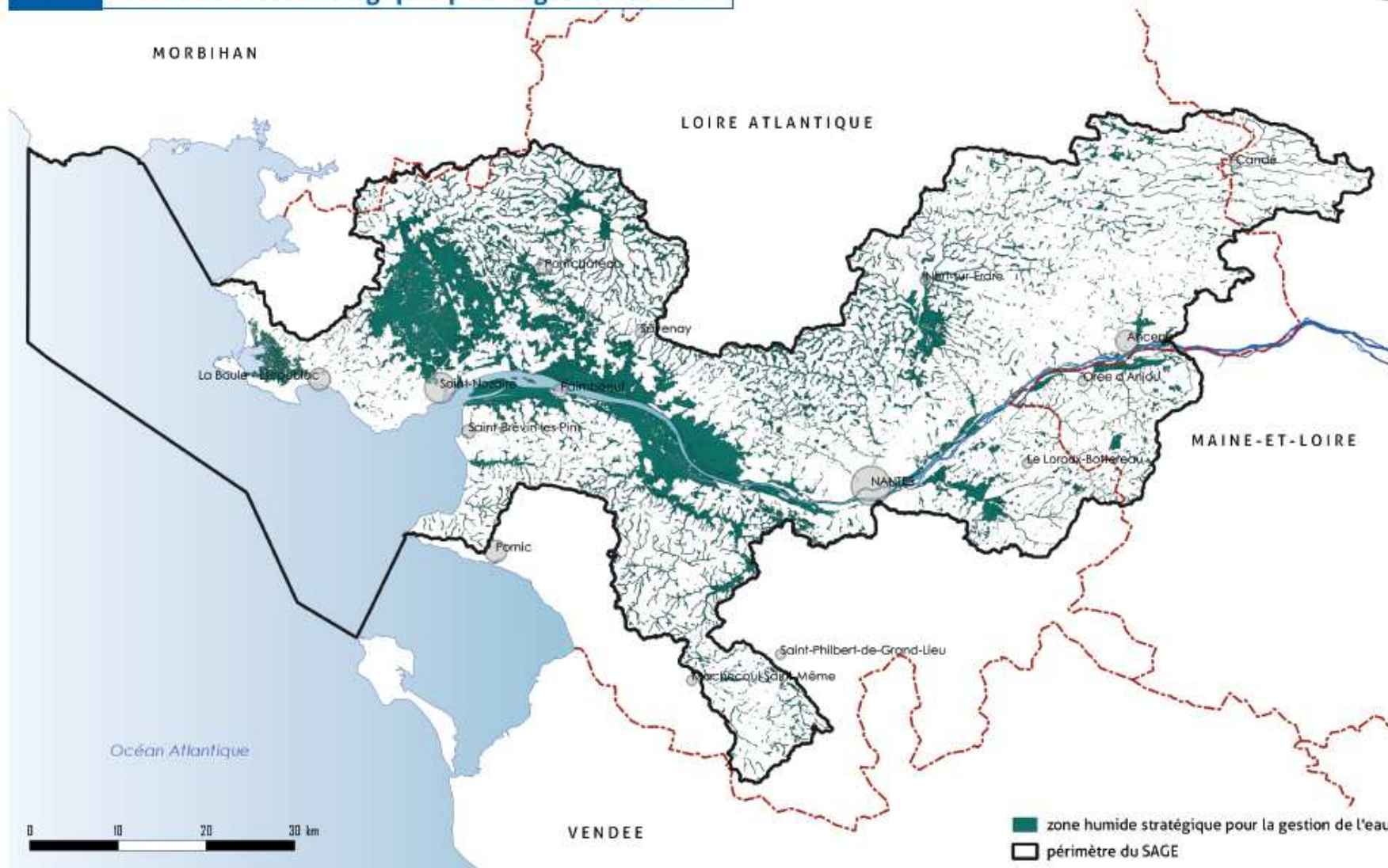
"Quelque soit leur superficie » avec cas d'exception

=> gain de fonctionnalités ET compensation 200% surface, sur masse d'eau concernée, sinon sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité

- Zones humides de tête de bassin versant non ZSGE (inventaires postérieures à l'approbation du SAGE)
 - Interdiction des projets impliquant la destruction de plus de 1 000 m² de zones humides (Dispo M2-2)
- Autres zones humides
 - Intégration dans les documents d'urbanisme (Dispo M2-3)

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

Carte 62 Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau



QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

M3 - Réduire l'impact du fonctionnement des plans d'eau

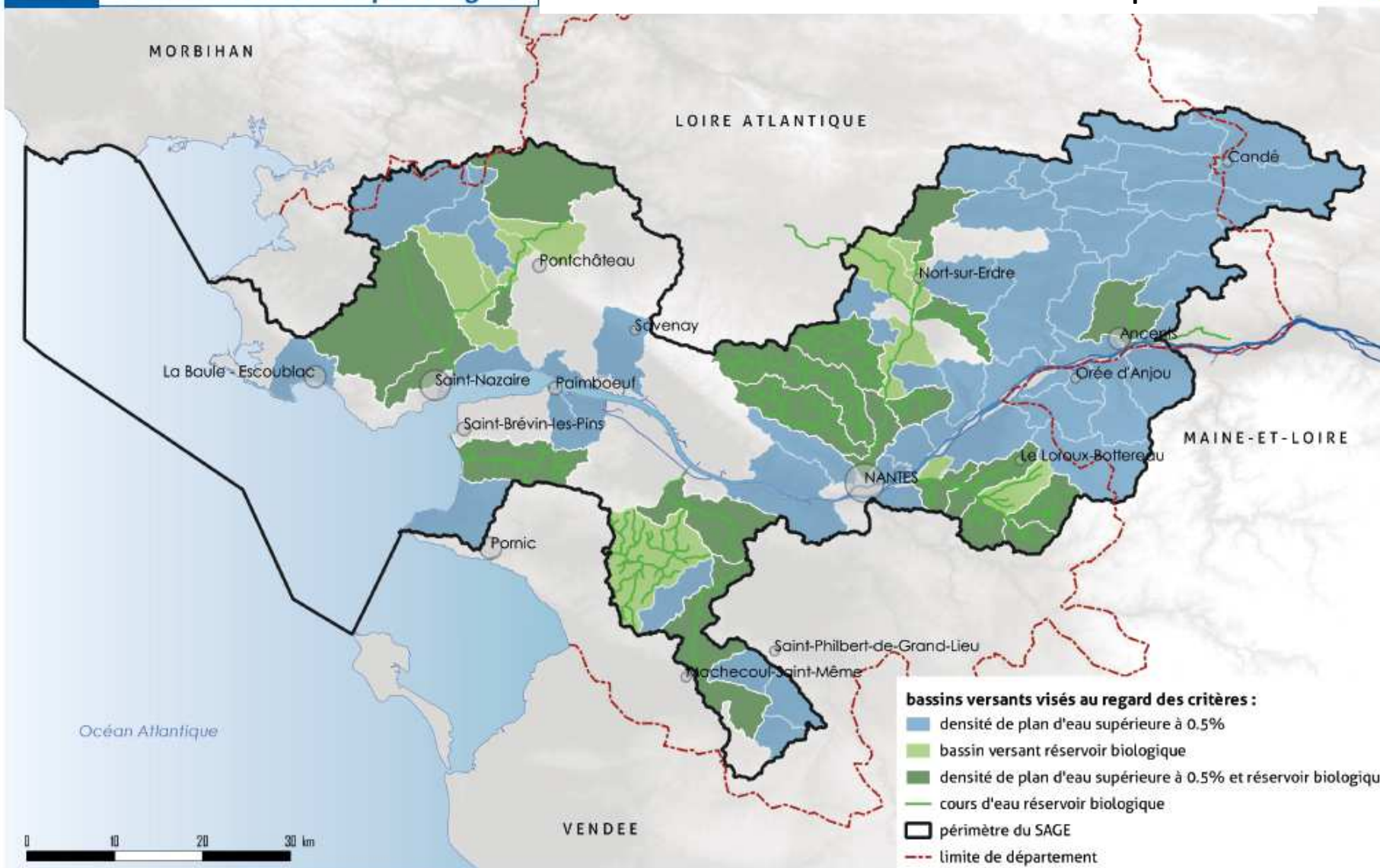
Règle 3 : encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau

Quelque soit leur surface, sur les bassins identifiés vulnérables aux impacts cumulés des plans d'eau

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

Carte 2 Bassins versants visés par la règle 3

: encadrer l'extension et la création de nouveaux plans d'eau



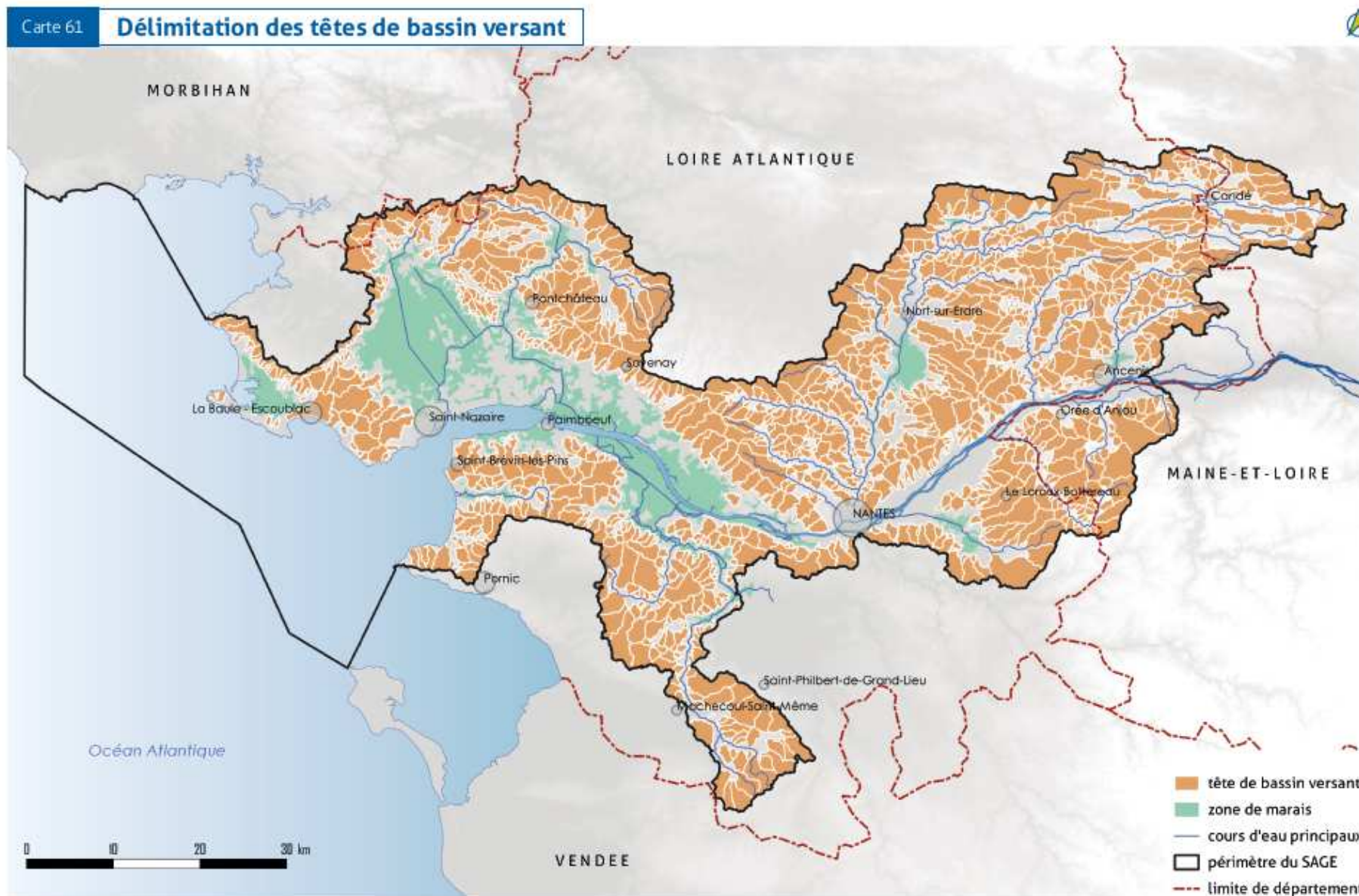
QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)

M4 – Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant

- Prendre en compte les **têtes de bassin versant** dans les différentes démarches consacrées à la gestion de l'eau (programmes de bassin versants, documents d'urbanisme...) (Dispo M4-2)

=> boîte à outils à destination des programmes opérationnels pour une gestion adaptée des têtes de bassin versant

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (chapitre 5.C p. 160)



ESTUAIRE DE LA LOIRE

Objectifs généraux du SAGE fixés pour cet enjeu :

- Définir une ambition pour l'estuaire en aval de Nantes et une temporalité
- Atteindre le bon potentiel (physico-chimique, biologique, morphologique) de la masse d'eau de transition
- Concilier les usages avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux en lien avec le changement climatique et les évolutions associées (milieux, activités), impliquant :
 - Viser "zéro" artificialisation des espaces de mobilité fonctionnels, voire restauration de ces derniers
 - Réduire les pressions sur la biodiversité
 - Réduire les apports polluants depuis le bassin versant (cf. thème « qualité des eaux »)
 - Ne pas aggraver la réduction des débits d'eau à la mer (cf. thème « gestion quantitative et alimentation en eau potable »)
 - Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire et biogéochimique du bouchon vaseux et de la crème de vase et réduire son impact
 - Permettre un rééquilibrage fonctionnel de l'estuaire de la Loire

Estuaire de la Loire : résumé des orientations

Orientation E1 : Développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique

Sensibilisation pour une appréciation globale et collective des enjeux de l'estuaire => mobilisation des acteurs, définition vision et stratégie

Concertation et définition projet => programme d'intervention sur l'estuaire aval

Indicateurs pour le suivi de l'évolution de l'estuaire

Orientation E2 : Mettre en œuvre les mesures d'atteinte du bon potentiel au titre de la DCE

Connaissance des facteurs d'altération écologique de l'estuaire

Identification, caractérisation, protection, restauration des espaces de mobilité de l'estuaire

Plans d'interventions pour améliorer la qualité des eaux estuariennes

Orientation E3 : Poursuivre la mise en œuvre du programme en amont de Nantes

Poursuite programme estuaire amont et articulation avec futur programme aval

ESTUAIRE DE LA LOIRE (chapitre 5.D p. 210)

E1 - Développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique

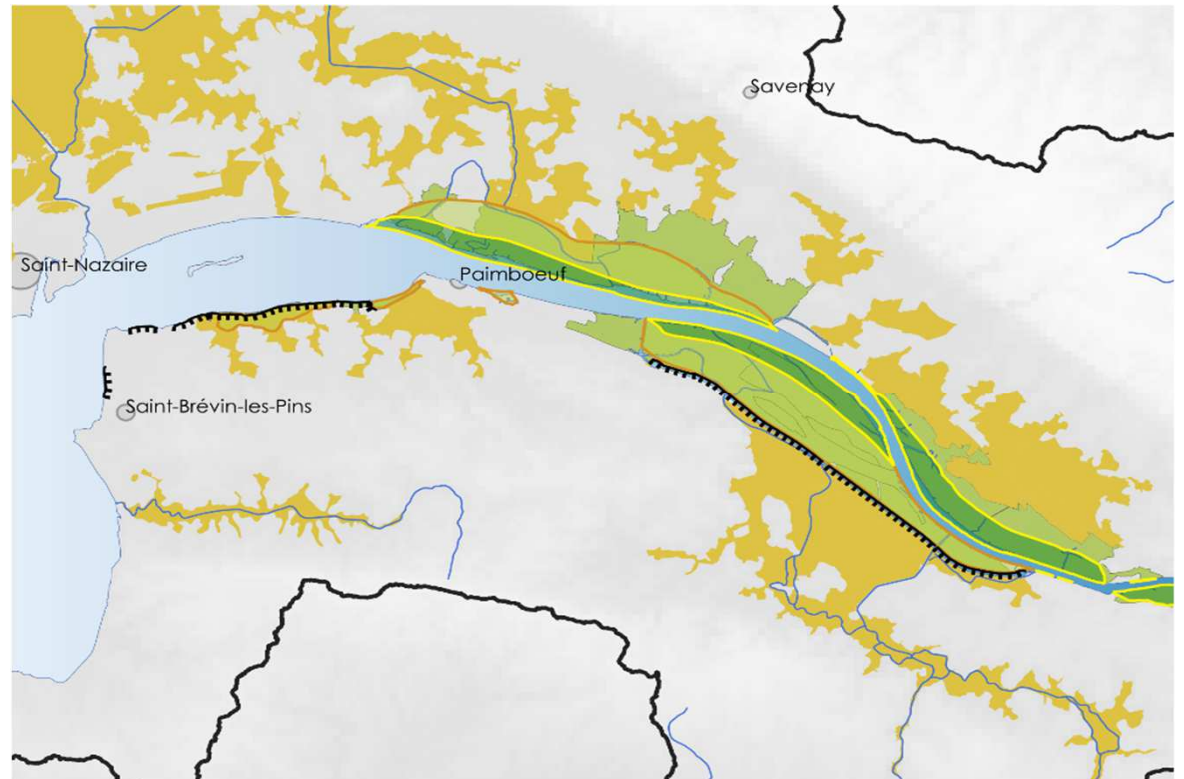
⇒ *Plan d'actions du SAGE pour l'estuaire, en réponse à la disposition 10H-1 du SDAGE Loire-Bretagne*

- **Communication, sensibilisation sur les enjeux** « eau et milieux aquatiques » de l'estuaire (Dispo E1-1)
- Mobilisation des acteurs autour d'une **Stratégie pour l'estuaire** (*coordination SYLOA*) (Dispo E1-2)
- Définition d'un **programme d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques**, sur la base de la stratégie retenue (Dispo E1-3)

ESTUAIRE DE LA LOIRE (chapitre 5.D p. 210)

E2 - Mettre en œuvre les mesures d'atteinte du bon potentiel au titre de la Directive cadre sur l'Eau

- Poursuite de la **compréhension du fonctionnement** de l'estuaire, dont bouchon vaseux (Dispo E2-1)
- **Espaces de mobilité de l'estuaire** : recensement, protection (documents d'urbanisme) et restauration des (Dispo E2-2, E2-3, E2-4)
- Caractérisation des **rejets** de pollution dans l'estuaire (dont diagnostic des altérations chimiques) et définition de **plans d'intervention** (Dispo E2-5, E2-6)



QUALITE DES EAUX



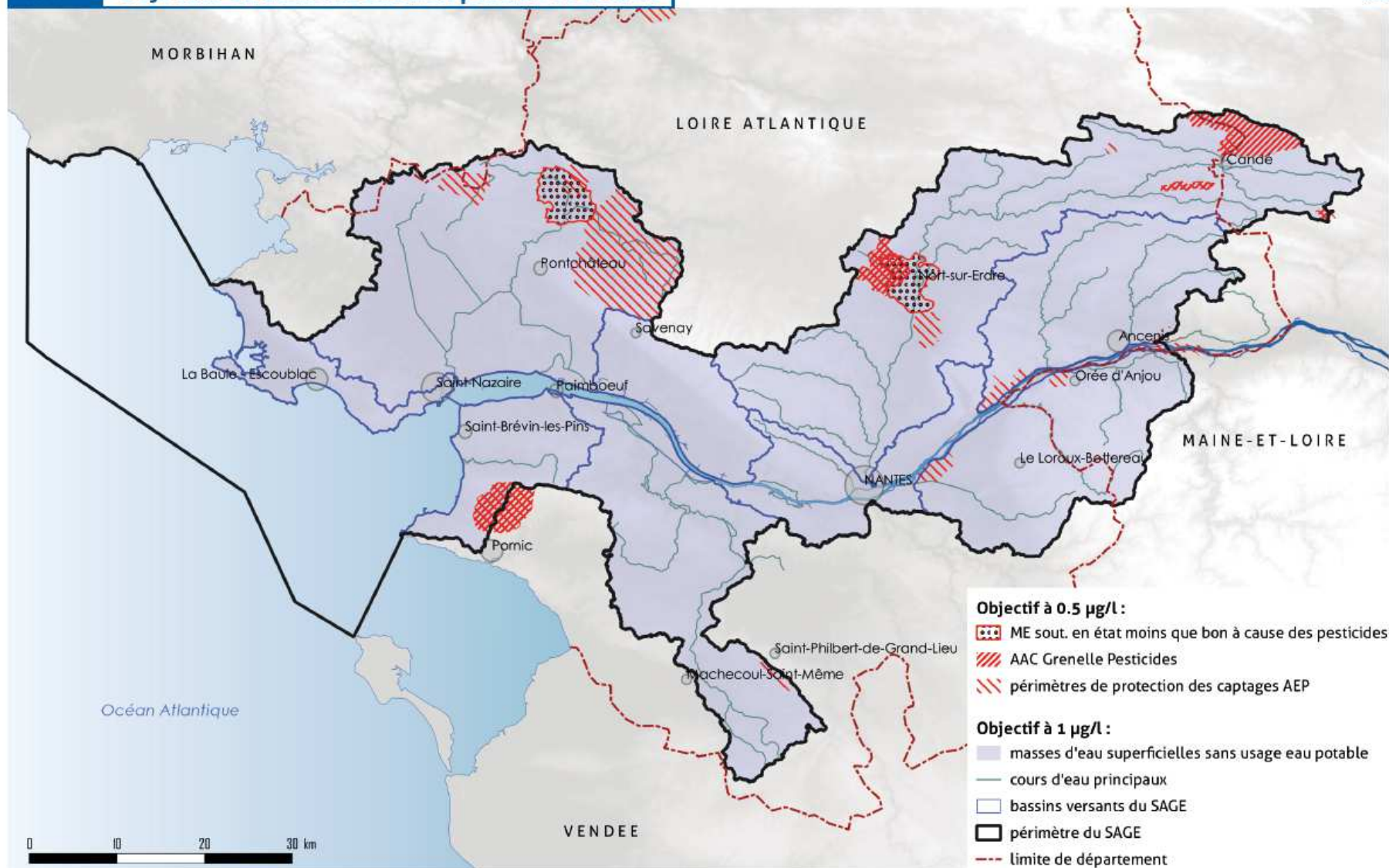
Objectifs généraux du SAGE fixés pour cet enjeu :

- Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau
- Réduire de 20% les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027
- Réduire de 20 % les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027
- Satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production d'eau potable
- Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants. La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser :
 - 0,5 µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1
 - 1 µg/l sur les autres secteurs du territoire du SAGE

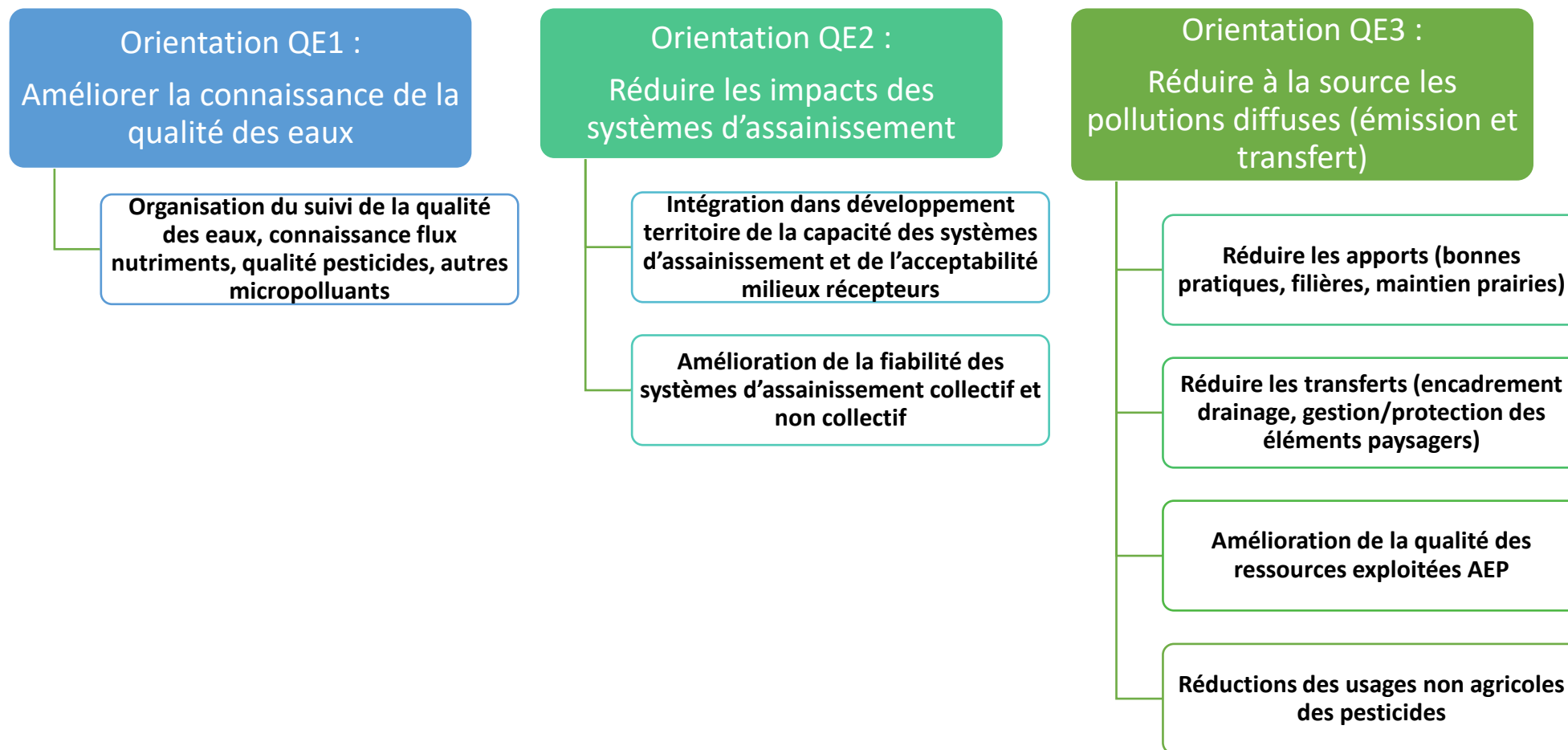
Ces objectifs sont fixés à horizon 2027 pour les eaux de surface. Ces objectifs sont à atteindre dès que possible dans les eaux souterraines compte tenu de leur temps de réponse.

QUALITE DES EAUX

Carte 72 Objectifs de concentration en pesticides totaux



Qualité des eaux : résumé des orientations



QUALITE DES EAUX (chapitre 5.E p. 236)

QE1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

Flux de **nutriments** (Dispo QE1-1), **pesticides** (Dispo QE1-3) et AMPA (QE1-4), substances émergentes

+ Coordination des réseaux de suivi et uniformisation des protocoles (Dispo QE1-2)

QE2 : Réduire les impacts des systèmes d'assainissement

- Confortement du suivi et de la mise en conformité des dispositifs **d'assainissement non collectif** (Dispo QE2-5 à QE2-7)

QUALITE DES EAUX (chapitre 5.E p. 236)

QE2 - Réduction des impacts des systèmes d'assainissement (suite)

- Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif pour réduire les rejets dans le milieu (suivi, travaux de fiabilisation et de sécurisation) (Dispo QE2-4)

Objectifs relatifs à la fiabilité du transfert des eaux usées :

Absence de déversements directs d'eaux usées au milieu, dans un délai de 5 ans :

Sous-bassins versants associés aux masses d'eau de transition et aux masses d'eau côtières ou en cas d'impact avéré des rejets sur les milieux

⇒ Réseaux **séparatifs** : jusqu'à une pluie **qui a statistiquement 2 chances de se produire par an**

⇒ Réseaux **unitaires** : jusqu'à une pluie **qui a statistiquement 4 chances de se produire par an**

Autres secteurs :

⇒ Réseaux **séparatifs** : jusqu'à une pluie **trimestrielle** (ou pas plus de 4 déversements par an)

⇒ Réseaux **unitaires** : jusqu'à une pluie **mensuelle** (ou pas plus de 12 déversements par an)

QUALITE DES EAUX (chapitre 5.E p. 236)

QE2 - Réduction des impacts des systèmes d'assainissement (suite)

Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif pour réduire les rejets dans le milieu (suivi, travaux de fiabilisation et de sécurisation) (Dispo QE2-4)

*Objectifs relatifs à **la fiabilité de la collecte des eaux usées** dans un délai de 6 ans :*

Dans les sous-bassins versants associés aux masses d'eau de transition et côtières :

⇒ Atteindre 95% de conformité des branchements polluants

Dans les autres bassins versants du périmètre du SAGE :

⇒ Atteindre un minimum de 80% de conformité des branchements polluants

QUALITE DES EAUX (chapitre 5.E p. 236)

QE3 – Réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

- **Réduction des émissions de pollutions diffuses**

⇒ *Plan d'actions pour la réduction de la pollution par les pesticides, en réponse à la disposition 4A-2 du SDAGE Loire-Bretagne*

- Intégration d'un **volet « qualité des eaux »** dans les **programmes opérationnels** de bassin versant pour l'accompagnement (individuel, collectif, filières) à l'adoption de pratiques agricoles plus favorables à la qualité des eaux (dont bassins captages AEP) (Dispo QE3-1)
- Réduction des usages non agricoles de pesticides (Dispo QE3-13)

- **Réduction des transferts de pollutions diffuses**

- Acquisition de connaissances des **surfaces drainées** (Dispo QE3-6)
- Inventaires des **éléments structurants du paysage** qui limitent les transferts (haies, talus...), caractérisation de leurs fonctionnalités, programmes de restauration, préservation par les documents d'urbanisme (Dispo QE3-8 à QE3-10)

QUALITE DES EAUX (chapitre 5.E p. 236)

- **Réduction des transferts de pollutions diffuses**

Règle 4 : Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage

Conditionnement de la création/extension de réseaux de drainage supérieure à 5 ha au tamponnement des eaux avant rejet dans le milieu

Sur l'ensemble du territoire du SAGE

Règle 5 : Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols

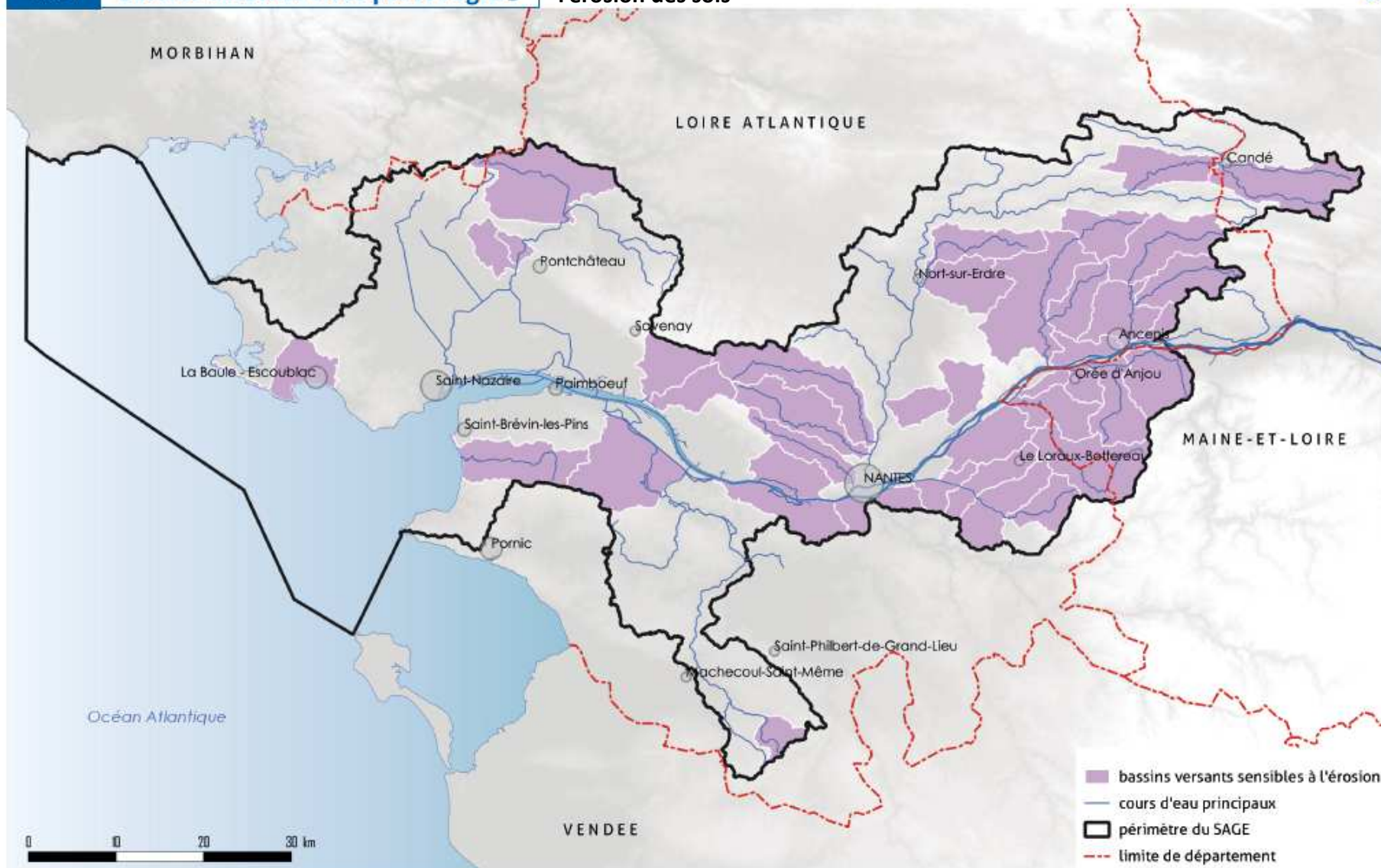
Destruction des éléments structurant le paysage et participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols compensée a minima par la création de linéaires identiques et à fonctions hydrauliques équivalentes

Dans les bassins versants identifiés comme sensibles à l'érosion

QUALITE DES EAUX (chapitre 5.E p. 236)

Carte 4 Bassins versants visés par la règle 5

: encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols



LITTORAL



Objectifs généraux du SAGE fixés pour cet enjeu :

- Reconquérir la qualité des milieux marins et littoraux (habitats, espèces), et préserver un littoral attractif (DSF Nord Atlantique – Manche Ouest)
- Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied :
 - Tendre vers une qualité excellente des eaux de baignade de l'ensemble des sites
 - Tendre vers le classement A des zones conchylicoles et sites de pêche à pied professionnels, ne plus avoir de site de qualité B-* et assurer la non dégradation des sites en bonne qualité
 - Tendre vers le classement « pêche tolérée** » des sites de pêche à pied de loisir
- Comprendre les écarts au bon état chimique et améliorer la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants
- Réduire les flux de nutriments vers les eaux littorales et leurs impacts
- Limiter les rejets de déchets (macro et micro) dans les milieux aquatiques

**La qualité B- s'entend comme étant proche des critères de classement en C*

*** 90% des résultats < 1000 Escherichia coli. pour 100g CLI et 100 % des résultats < 4600 Escherichia coli pour 100g CLI*

Littoral : résumé des orientations

Orientation L1 : Améliorer la qualité des eaux littorales

Connaissance : diagnostic des sources de contamination microbiologique, suivi de la qualité des eaux littorales, origine/rejets micropolluants

Réduire les risques de contamination (eaux usées, eaux pluviales, ports, exploitations agricoles, carénage, dragage...)

Orientation L2 : Limiter les rejets de déchets dans les milieux aquatiques

Dispositifs visant à limiter les rejets de macro et micro déchets, ramassage

Sensibilisation des différentes catégories d'utilisateurs du littoral et de la mer (rejets, fonctionnement des milieux littoraux)

Orientation L3 : Préserver les milieux littoraux

Sensibilisation des collectivités et des usagers

LITTORAL (chapitre 5.F p.278)

L1 - Améliorer la qualité des eaux littorales

- **Diagnostic des sources de pollution**

- Généralisation des profils de vulnérabilité (baignade, conchyliculture) (Dispo L1-1)
- Connaître et comprendre la qualité chimique des eaux côtières (Dispo L1-6)

- **Réduction des pollutions**

⇒ *Les orientations de la thématique « qualité des eaux » (assainissement, pollutions diffuses) répondent également aux objectifs de la thématique « littoral »*

⇒ **Plan d'actions visant à réduire les flux de nutriments vers le littoral**, en réponse aux dispositions 10A-1 à 10A-3 du SDAGE Loire-Bretagne

- Programmes d'actions pour réduire la **contamination microbiologique** : gestion des eaux pluviales, des eaux usées (zones à enjeux sanitaires, ports...) (Dispo L1-2 à L1-5)
- Pollution par les **micropolluants** : prise en compte des risques de pollution dans les installations portuaires, dans les opérations de carénage et de dragage (Dispo L1-8 à L1-10)

LITTORAL (chapitre 5.F p.278)

- Réduction des pollutions *(suite)*

Règle 6 : Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées

Interdiction du carénage des bateaux en dehors des sites homologués équipés, et entretenus, de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage

L3 - Préserver les milieux littoraux

- Sensibilisation des acteurs/usagers pour limiter leur impact sur les milieux (Dispo L3-1 et L3-2)



RISQUES D'INONDATION ET EROSION DU TRAIT DE COTE

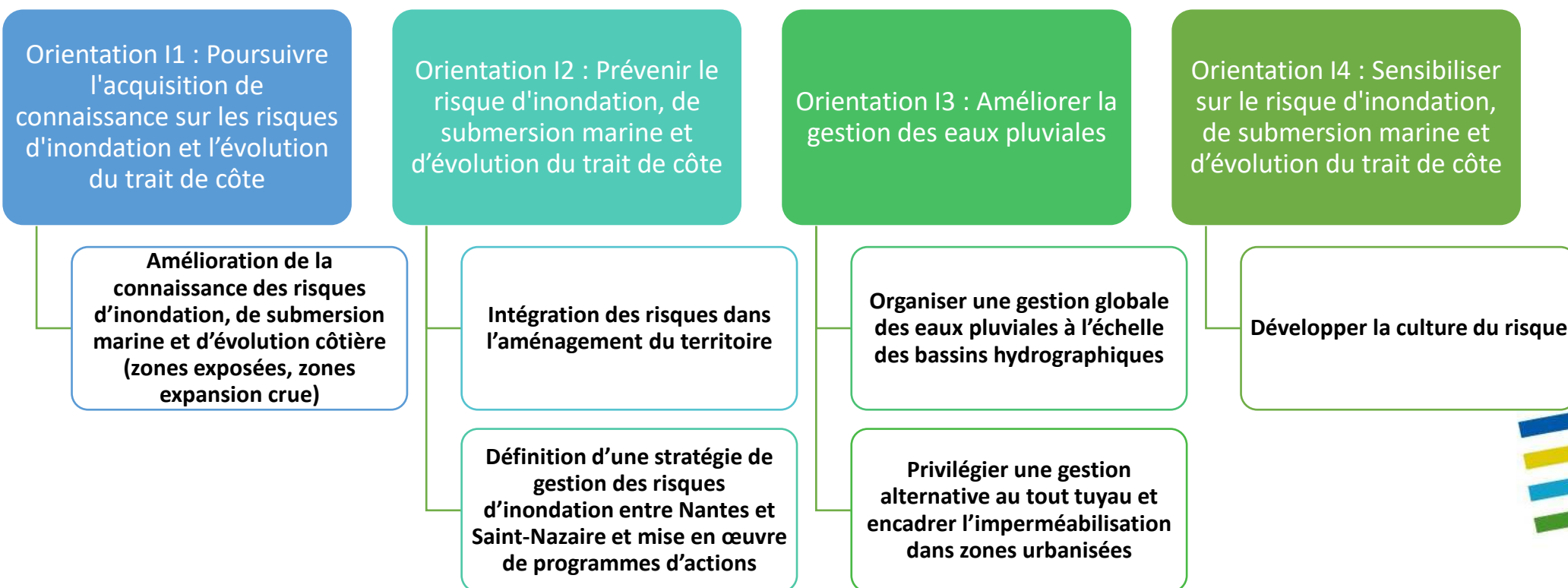


Objectifs généraux du SAGE fixés pour cet enjeu :

- Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte par une meilleure connaissance des enjeux et de ces aléas
- Limiter l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les risques de ruissellement
- Intégrer le risque d'inondation et de submersion marine dans l'aménagement et le développement du territoire
- Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés
- Gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique



Risques d'inondations et érosion du trait de côte : résumé des orientations



RISQUES D'INONDATION ET EROSION DU TRAIT DE COTE (chapitre 5.G P. 304)

I1 – Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les risques d'inondation et l'évolution du trait de côte

- Recensement des **zones exposées aux aléas** d'inondation, de submersion marine, d'érosion du trait de côte ou d'inondation par ruissellement (Dispo I1-1 et I1-2)
- Centralisation et **partage de la connaissance** (Dispo I1-4)
- Identification et caractérisation **des zones d'expansion des crues** (Dispo I1-5)

I2 - Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte

- Intégration des zones concernées dans les documents d'urbanisme (Dispo I2-1)
- Stratégie et de programmes d'actions sur les secteurs concernés, dont secteur entre Nantes et Saint-Nazaire (Dispo I2-2 et I2-3)

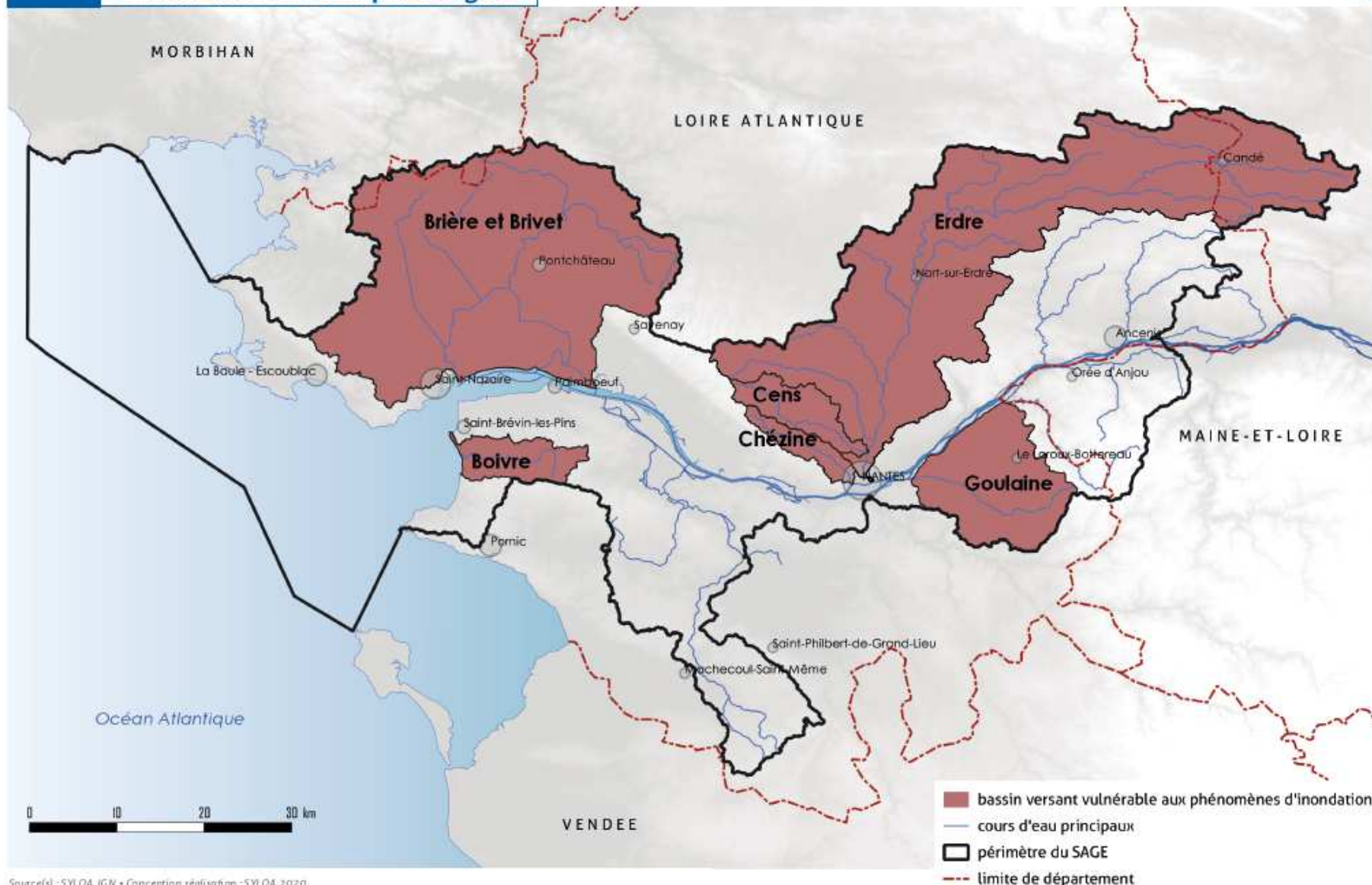
Règle 7 : Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues (ZEC)

Interdiction projets soumis à autorisation/déclaration impactant les fonctionnalités des ZEC, sauf exceptions

RISQUES D'INONDATION ET EROSION DU TRAIT DE COTE (chapitre 5.G P. 304)

Carte 6 Bassins versants visés par la règle 7

: encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues



RISQUES D'INONDATION ET EROSION DU TRAIT DE COTE (chapitre 5.G P. 304)

I3 – Améliorer la gestion des eaux pluviales

- Inscription de dispositions dans les documents d'urbanisme, relatives notamment à l'imperméabilisation et à l'infiltration (Dispo I3-1)
- Connaissance et prise en compte plus fine de l'impact des eaux pluviales selon l'intensité des épisodes de pluie (Dispo I3-2 et I3-3)

I4 – Sensibiliser sur les risques d'inondation, de submersion marine et d'évolution du trait de côte

- Accompagnement des collectivités dans la mise en place d'outils d'information préventive des risques (DICRIM, PCS...) (Dispo I4-1)

GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Objectifs généraux du SAGE fixés pour cet enjeu :

- Assurer l'équilibre entre la préservation/restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines
- Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique



Gestion quantitative et alimentation en eau potable : résumé des orientations

Orientation GQ1 : Améliorer la connaissance sur la situation quantitative des ressources et des usages

Connaissance des bassins en tension besoins-ressources

Evaluation des volumes disponibles

Suivi complémentaire des niveaux d'eau

Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

Encadrement des prélèvements dans les cours d'eau et dans les nappes

Diversification des ressources AEP, intégration des capacités des ressources dans le développement du territoire

Définition de volumes prélevables et répartition entre usagers

Orientation GQ3 : Mener une politique concrète d'économie d'eau

Sensibilisation des usagers

Favoriser la réduction des consommations agricoles

Etude des opportunités de réutilisation des eaux résiduaires urbaines

GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (chapitre 5.H p.322)

GQ1 – Améliorer la connaissance sur la situation quantitative des ressources et des usages

- Etude des relations **hydrologie – milieux – usages – changement climatique** (Dispo GQ1-1)
 - Evaluation de la ressource en eau disponible, des besoins des milieux et des usages
 - Identification des secteurs en tension quantitative
- Compléter le réseau de **stations de suivi** des niveaux d'eau (Dispo GQ1-3)

GQ2 – Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

- **Diversification des ressources** exploitées pour l'AEP (Dispo GQ2-2)
- Prise en compte de la **capacité des ressources** dans le développement du territoire (Dispo GQ2-3)
- Réaffirmation de la **priorité de l'AEP** pour les **nappes exploitées** (Dispo GQ2-4)
- Concertation sur le **partage de la ressource** disponible entre les différentes catégories d'usagers (Dispo GQ2-6)

GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (chapitre 5.H p.322)

Règle 8 : Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés

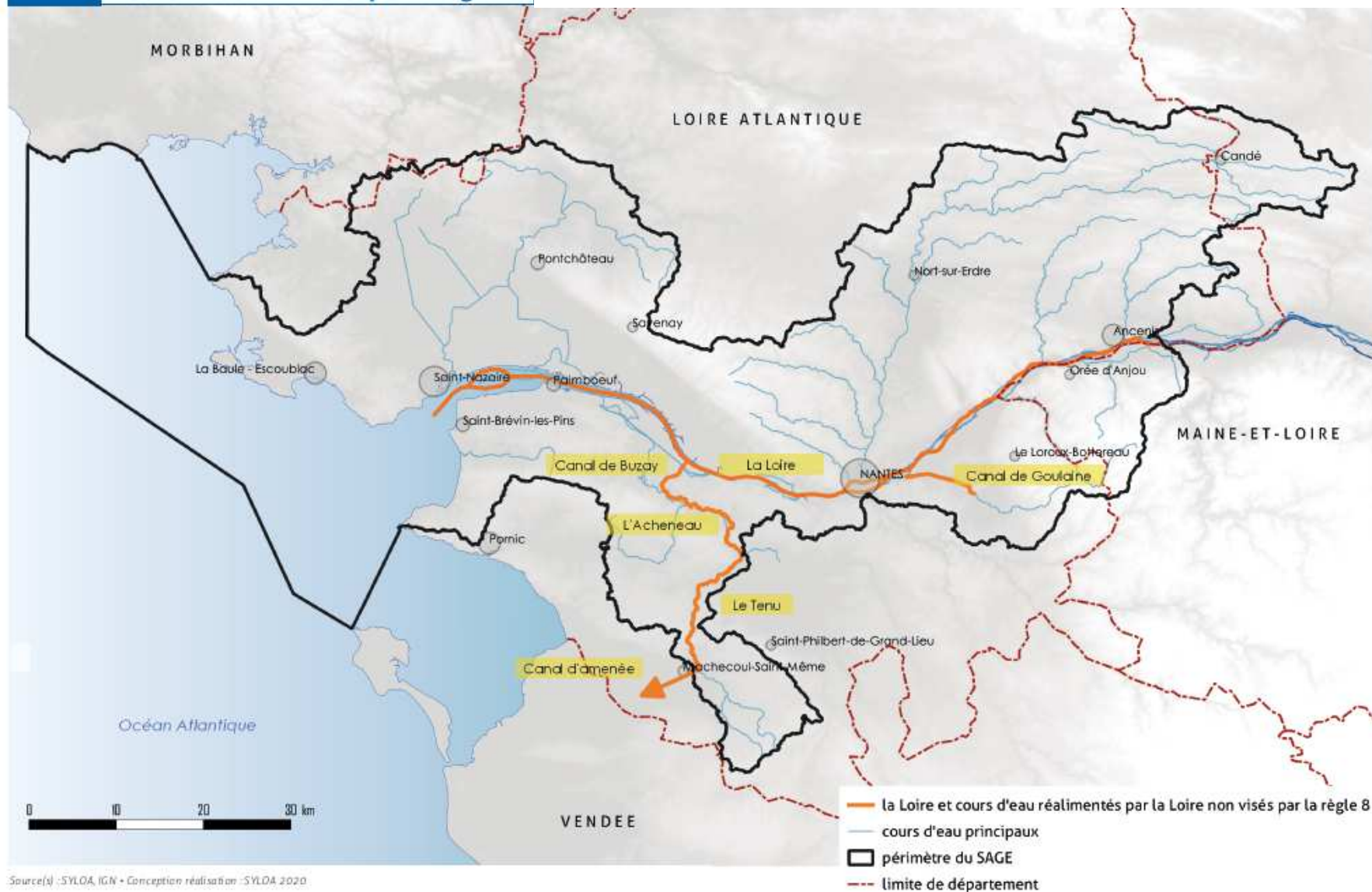
Interdiction des prélèvements soumis à autorisation/déclaration en période d'étiage (1er avril au 31 octobre) dans cours d'eau et milieux associés, sauf Loire et cours d'eau réalimentés par celle-ci



Complétée par règle 9 d'encadrement du remplissage des plans d'eau (cf. ci-après) pour limiter la pression des prélèvements en période d'étiage

GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (chapitre 5.H p.322)

Carte 7 **Cours d'eau non visés par la règle 8** : plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés



GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (chapitre 5.H p.322)

Règle 9 : Encadrer le remplissage des plans d'eau

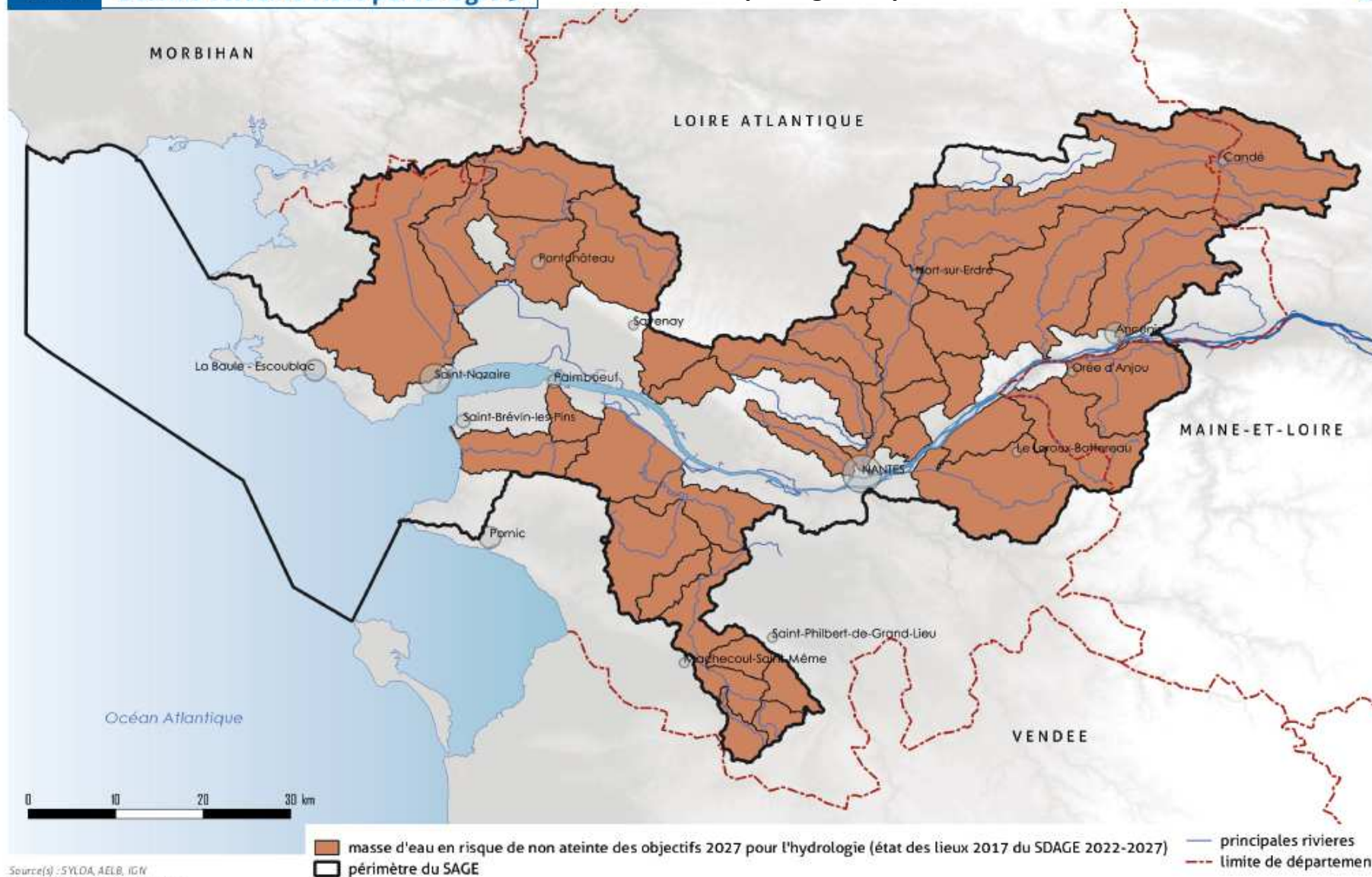
Interdiction du remplissage des plans d'eau en période d'étiage (1er avril au 31 octobre), par prélèvement dans les cours d'eau et les nappes qui les alimentent

Dans les bassins versants de masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs vis-à-vis de l'hydrologie (Etat des lieux SDAGE 2019)



GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (chapitre 5.H p.322)

Carte 8 Bassins versants visés par la règle 9 : encadrer le remplissage des plans d'eau

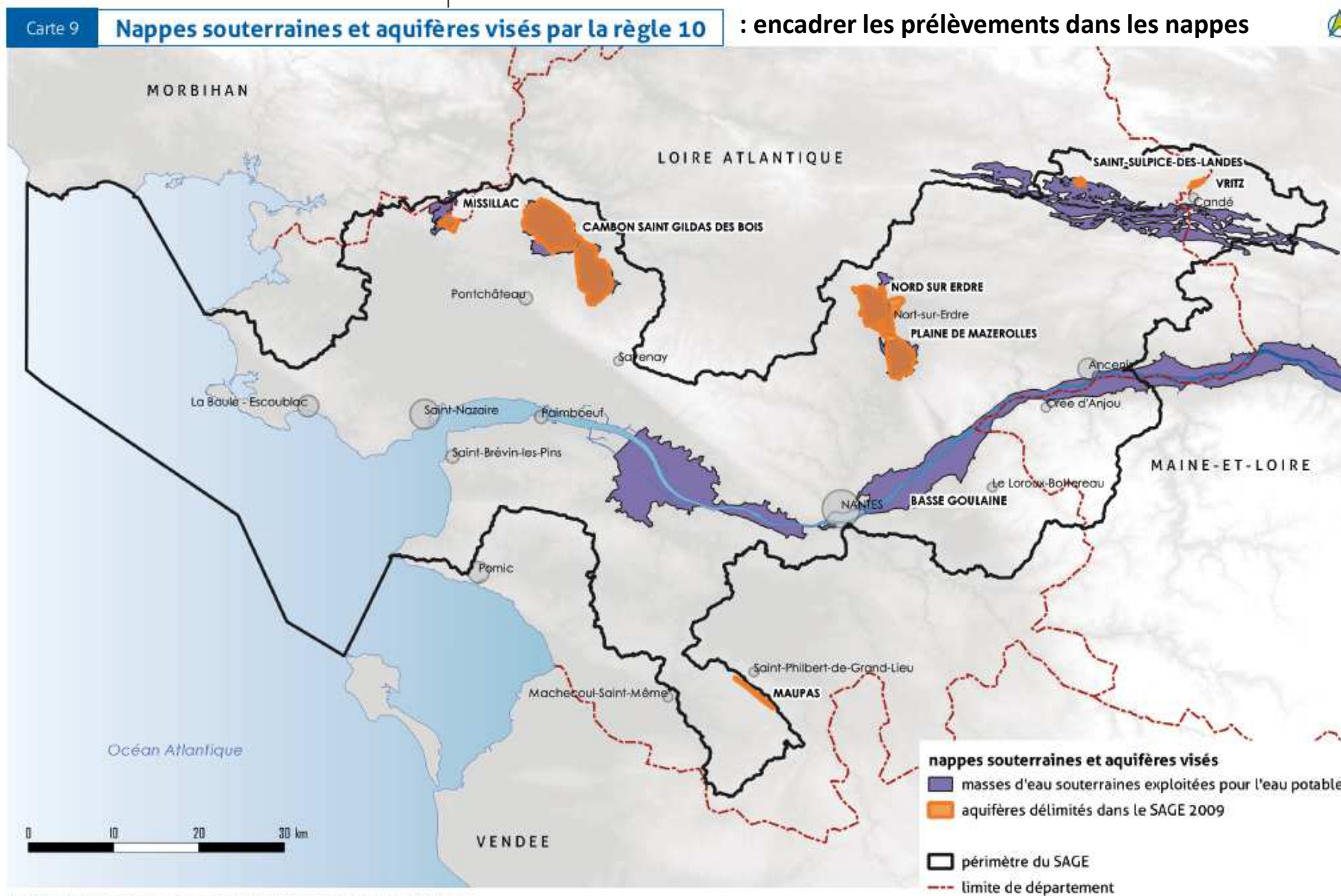


GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (chapitre 5.H p.322)

Règle 10 : Encadrer les prélèvements dans les nappes

Interdiction de tout nouveau prélèvement ou toute augmentation de prélèvement dans les nappes souterraines exploitées pour l'AEP, sauf usage AEP

GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (chapitre 5.H p.322)



GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

GQ3 – Mener une politique concrète d'économie d'eau

- **Sensibilisation** des différents catégories d'utilisateurs aux bonnes pratiques pour réduire la consommation d'eau (collectivités, particuliers, agriculteurs...) (Dispo GQ3-1 à GQ3-3)
- Etude des opportunités de **réutilisation des eaux résiduaires urbaines** pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (Dispo GQ3-4)



Evolution du contexte et du territoire => révision du SAGE

Principe général de non-régression par rapport au SAGE 2009 retenu par la CLE

Thèmes	Evolutions / SAGE 2009	Changement climatique
Gouvernance	- Evolution des sous-bassins de référence/structures pilotes, programmations multi-thématiques, rôle renforcé de la structure porteuse SAGE, digues, lien terre-mer	
Estuaire de la Loire	Enjeux à part entière du SAGE révisé	
Littoral	- Élaboration d'une stratégie et d'un projet pour l'estuaire à l'aval de Nantes, en cohérence avec l'amont, préservation des espaces de mobilité - Suivi, préservation qualité eaux littorales (microbiologie, micropolluants)	
Qualité des eaux	Renforcement de la connaissance, suivi des pollutions pesticides et autres micropolluants, lutte contre les pollutions diffuses	
Risques d'inondations	Amélioration de la connaissance des zones à risques + typologie (submersion, érosion du trait de côte, érosion/ruissellement...), élaboration de stratégie et programmes de prévention	
Gestion quantitative et Alimentation en eau potable	Connaissance des volumes disponibles, répartition volumes prélevables par usages + réaffirmation des besoins des milieux, priorité à l'alimentation en eau potable	
Milieux aquatiques	Renforcement de la gestion et de la protection des zones humides, intégration des secteurs de tête de bassin versant	

Bilan de la consultation administrative

Quand ? Du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} février 2021 (délai prolongé d'un mois en raison du contexte sanitaire)

Qui ? Consultation obligatoire au titre du code de l'environnement

Structures ou instances consultées		Délai de réponse	Code de l'environnement
Communes : 151 communes du territoire du SAGE		4 mois	R212-39
Chambres consulaires	Chambres d'agriculture		
	Chambres de commerce et d'industrie		
	Chambres des métiers et de l'artisanat		
Conseils départementaux			
Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil régional de Bretagne			
Groupements intercommunaux dont ceux compétents dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques			
EPTB Loire			
Conseil maritime de façade Nord Atlantique-Manche Ouest			
Comité de bassin Loire-Bretagne		Sans délai	
COGEPOMI		Sans délai	R436-48
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière		2 mois	R333-15
Autorité environnementale		3 mois	R122-17

**289
structures
au total**

Elargie à 77 autres acteurs : CRC, EDF, GIP Loire Estuaire, Ifremer...

102 avis reçus

Nombre total d'avis reçus		Avis Favorable			Avis Défavorable	Abstention	Sans avis
		Sans réserve	Avec réserve	Réputé favorable			
<i>Consultation réglementaire</i>	79	38	29 (1)	132	4 (1)	2	4
<i>Consultation élargie</i>	23	4	10	[54]	3	1	4 (1)
Ensemble	102	42	40	186	8	3	9

(Avis transmis hors délai)

[Consultation élargie sans réponse, assimilés « réputé favorable »]

Comité de bassin Loire-Bretagne

- **Avis favorable** suite à la séance du 17 novembre 2020, **sans réserve ni remarque**

Gouvernance

Gouvernance, animation, coordination des acteurs (dispositions G1-1, G2-1, G2-2, G2-5, E1-2)

Dispositions

Règles

Consultation obligatoire
Consultation élargie

CARENE, Nantes Métropole, Pornic Agglo Pays de Retz, Communauté de communes Sud Estuaire, Estuaire et Sillon, PETR Pays de Retz, Pôle métropolitain Nantes St-Nazaire, communes La Chapelle-Launay, Malville, Frossay

- Enjeux du littoral et de l'estuaire dépassent le champ de compétence du SAGE
- SAGE, CLE et structure porteuse du SAGE pas suffisamment intégrateurs de l'ensemble des enjeux et acteurs concernés
- Gouvernance doit intégrer tous les interlocuteurs concernés
- Principe de structure coordinatrice à préciser et désignation de la structure porteuse du SAGE à reconsidérer

Nantes Métropole

- Préciser que la gouvernance et la coordination évoquées dans le SAGE s'applique au domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Commune de Saint-Brévin

- Nécessité d'un positionnement affirmé des pôles métropolitains et PETR dans la gouvernance de l'estuaire

Qualité des milieux aquatiques

Protection des cours d'eau

Disposition M1-2 : Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme

CARENE, Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

- Nécessaire de préciser la notion d'axes majeurs de trames vertes et bleues visés par la recommandation détenir à 35 m la bande riveraine à protéger

Nantes Métropole

- Pas pertinent de préciser une largeur de 35 m, celle-ci doit être adaptée au contexte et enjeux locaux
=> *proposition de rédaction dans ce sens*

COMPA

- Inscription bande inconstructible devrait relever de la recommandation par rapport aux prérogatives du SCoT

Commune de Rouans

- Pourrait aussi s'appliquer aux talwegs secs dont la réaction aux pluies est rapide

VNF

- Demande confirmation des exceptions prévues par le PGRI pour les équipements liés à la navigation

DDTM 44

- Formulation plus directe pour la bande minimale de 10 m

Qualité des milieux aquatiques

Protection des cours d'eau

Disposition M1-3 : Réduire le taux d'étagement des cours d'eau hors marais

Disposition M1-4 : Poursuivre la reconquête de la qualité hydromorphologique et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des canaux

France Nature Environnement - Bretagne vivante – Ligue pour le Protection des Oiseaux

- Examiner la possibilité d'intégrer ces dispositions dans la partie réglementaire du SAGE

Qualité des milieux aquatiques

Protection des cours d'eau

Règle 1 : Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau

Chambre d'agriculture, PETR Segréen, communes de Frossay, Loiré

- Constat que la règle porte sur toutes les créations et réfections de fossés et rigoles, sur presque la moitié du territoire du SAGE
- Demande suppression de cette règle compte tenu de son caractère inapplicable et incontrôlable

EDENN, FNE – Bretagne Vivante – LPO 44

- Autres secteurs à inclure : sous-bassins versants de la rive gauche de l'Erdre navigable, sur lesquels se développent l'activité maraîchère + sous-bassins comprenant des carrières

DDTM 44

- Termes « réfection », « au plus près de la zone de production à préciser ». Qui fait quoi sur les fossés communaux ? Tunnels utilisés par les maraîchers à viser dans la règle ?

DDT 49

- Préciser le dimensionnement des dispositifs tampons imposés

Qualité des milieux aquatiques

Protection des zones humides

Règle 2 : Protéger les zones humides (1/2)

CARENE, Communauté de communes Sud Estuaire, COMPA, Nantes Métropole, Pornic Agglo Pays de Retz, PETR Pays de Retz, communes de Frossay, Prinquiau, UNICEM, EDF, Fédération des Maraîchers Nantais, GPMNSN, Pôle métropolitain Nantes St-Nazaire

- Cartographie des zones humides en constante évolution, constats d'incohérences et de zones à retirer
- Règle ne peut s'appuyer sur carte actuelle qui paraît obsolète : cartographie à actualiser en intégrant les zones humides déjà artificialisées ou comprises dans périmètres d'aménagement bénéficiant d'ores et déjà d'autorisations réglementaires

Chambres d'agriculture, communes de Frossay, Loiré, PETR Segréen

- Crainte de report des projets des collectivités sur des terres agricoles
- Généralisation de l'interdiction à toutes têtes de bassins versants sans distinction des fonctionnalités et des priorités
- Rendra difficile la recherche d'emplacements pour des réserves de substitution

⇒ Demande de suppression de la disposition associée et l'intégration dans la règle d'une exception pour les réserves

Département 44

- Préciser clairement quelles modalités s'appliquent à quelle typologie de zones humides

Qualité des milieux aquatiques

Protection des zones humides

Règle 2 : Protéger les zones humides (2/2)

VNF

- Règle contraignante pour les projets d'aménagement en zones humides inondables à proximité immédiate du fleuve
- Demande d'ajout d'une exception pour les équipements qui nécessitent une proximité immédiate avec le fleuve

FNE - Bretagne vivante - LPO 44

- Exceptions à la règle trop nombreuses, vident en partie le principe de l'interdiction de sa substance, notamment celle relative à la « justification d'une impossibilité technico-économique pour l'extension des activités »

Qualité des milieux aquatiques

Protection des zones humides

Disposition M2-4 : Compenser les impacts des projets sur les zones humides

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, commune de Frossay

- Prioritaire de compenser avant les fonctionnalités des zones humides (par rapport à surface)

DDTM 44

- Adopter une formulation plus directive sur les modalités de compensation

FNE - Bretagne vivante - LPO 44

Demandant :

- D'imposer la compensation dans le bassin versant de la masse d'eau concernée, et non à proximité
- Que la compensation ne soit pas autorisée dans des secteurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une compensation

Qualité des milieux aquatiques

Impact des plans d'eau

Règle 3 : Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau (1/2)

Fédération des maraichers Nantais

- L'extension de la définition de plans d'eau aux bassins de collecte des eaux pluviales et par-delà l'obligation de les déconnecter en période estivale, prive la production maraîchère d'une eau accessible et de qualité

Chambre d'agriculture, Fédération des maraichers Nantais

- Demande de retrait des eaux pluviales et des eaux de toiture considérant qu'elles ne constituent pas des eaux de ruissellement

EDENN

- Demande d'étendre le zonage au bassin de Mazerolles sud dont le fonctionnement est interdépendant avec celui de St Ménard

Qualité des milieux aquatiques

Impact des plans d'eau

Règle 3 : Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau (2/2)

DDTM 44

- Interdire la création dans les zones où il est difficile/impossible d'étanchéifier les plans d'eau
- Préciser si notion de connexion concerne toutes les nappes souterraines (captives et superficielles)
- Préciser la notion d'eaux de ruissellement. Englobe-t-elle les eaux de drainage qui constituent l'alimentation principale de nombreux plans d'eau ?
- Exception des eaux de drainage agricole dans la captation des eaux de ruissellement (cas du SDAGE) ?
- Possibilité de préciser les modalités de prélèvement pour l'exception de remise en état des carrières ?
- Exception relative aux plans d'eau à usage exclusif d'abreuvement à ajouter ?

Estuaire de la Loire

Atteinte du bon potentiel de l'estuaire

Disposition E2-4 : Protéger des espaces de mobilité de l'estuaire

VNF, DDTM44

- Ajouter une exception relative aux activités nécessitant une proximité immédiate du cours d'eau (cf. PGRI)

Qualité des eaux

Réduction de l'impact des systèmes d'assainissement

Disposition QE2-4 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement

CARENE

- Objectifs relatifs aux déversements inatteignables dans les délais fixés
- Ajouter un classement « en cours de conformité » pour les collectivités qui ne respectent pas les objectifs mais ont engagé les démarches au regard de la faisabilité technico-économique
- Préciser « branchements polluants connus » pour l'objectif de conformité, car il sera financièrement impossible de tous les contrôler en 5 ans

Nantes Métropole

- Prendre en compte l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 pour les objectifs relatifs aux déversements

Communauté de communes Sud Estuaire, COMPA, Nantes Métropole, commune de Frossay

- Collectivités ne peuvent s'engager sur les objectifs de conformité des branchements car les travaux dépendent en partie des particuliers

Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire

- Fortes pluies pas à considérer comme inhabituelles car de plus en plus fréquentes
- STEP et points de surverses à améliorer ou éloigner des zones conchyliques pour éviter rejets directs

Qualité des eaux

Réduction des pollutions diffuses

Disposition QE3-8 : Inventorier les éléments du paysage et caractériser leurs fonctionnalités

COMPA

- Comme pour les zones humides, l'inventaire/caractérisation des éléments du paysage sur l'ensemble du territoire apparaît difficilement faisable au regard des moyens des maîtres d'ouvrage. Nécessité de prioriser les secteurs au préalable ?

Qualité des eaux

Réduction des pollutions diffuses

Règle 4 : Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage

DDT 49

- Guide technique mentionné ne traite pas de manière détaillée le dimensionnement des ouvrages tampons proposés
- Dimensionnement des ouvrages tampons en ZAR (75m³/ha) peut servir de base en l'absence de document technique validé

Règle 5 : Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, PETR Segréen, communes de Frossay et de Loiré

- Maintien élevage est meilleure garantie de pérennité du bocage que la règle. Règle redondante avec modalités liées à la PAC, BCAE

COMPA

- Absence de cartographie des éléments nuit à applicabilité de la règle

Mauges Communauté, commune de Montrevault-sur-Evre

- Compensation « 1 pour 1 » pas assez ambitieuse



Littoral

Amélioration de la qualité des eaux littorales

Disposition L1-4 : Proposer des zones à enjeu sanitaire

CARENE, Cap Atlantique

- Inapplicable car dispositifs ANC ne disposent pas de traitement contre la bactériologie. Préciser ce qu'il est attendu des filières avec rejets vis-à-vis du paramètre bactériologique.

DDTM 44

- Passer le délai de 6 ans à 2 ans car une partie des communes littorales sont déjà classées

Règle 6 : Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées

DDTM 44

- Pas d'homologation des sites. A remplacer par « [...] systèmes adaptés aux effluents issus de ces activités. »

Risques d'inondation et érosion du trait de côte

Prévention de ces risques

Proposition d'une disposition concernant les installations polluantes en zone inondable

DDTM 44

- Proposition d'ajouter une disposition relative à l'encadrement, via les autorisations d'urbanisme, de l'implantation, dans les zones inondables, d'activités susceptibles de générer une pollution

Règle 7 : Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues

COMPA, Nantes Métropole

- Interrogation sur les modalités de mise en œuvre de la règle en l'absence de cartographie des zones d'expansion des crues à ce stade

DDTM 44

- Interrogation sur l'exception relative au secteurs visés par des PPRI => à préciser

Risques d'inondation et érosion du trait de côte

Gestion des eaux pluviales

Disposition I3-2 : Elaborer ou actualiser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Cap Atlantique

- Analyse du fonctionnement des cours d'eau en réaction à la pluie relève plutôt des structures compétentes « cours d'eau » que « eaux pluviales »

COMPA

- Orienter plutôt vers une vision croisée à l'échelle du bassin versant, car les schémas pas toujours portés par les EPCI

Nantes Métropole

- Proposition d'une formulation plutôt axée sur objectifs de résultats que de moyens
- Apparaît complexe de caractériser l'impact des eaux pluviales sur les milieux aquatiques à l'échelle d'une agglomération

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Connaissance de la situation quantitative

Remarque générale

Chambre d'agriculture

- Le règlement fait référence au stockage de l'eau mais pas le PAGD, qui ne présente aucune disposition à ce sujet

Disposition GQ1-1 : Améliorer la connaissance des bassins versants sensibles aux assecs et en tension "besoins-ressources"

Pornic Agglo Pays de Retz, commune de Rouans

- Souhait que soit étudiée la faisabilité des réserves d'eau souhaitées par la profession agricole dans le cadre des études Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC), tout en tenant compte de la préservation des milieux humides

Etablissement Public Loire

- Veiller à cohérence avec hypothèses d'évolution des ressources et usages à l'échelle des axes Loire et Allier réalimentés

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Gestion équilibrée de la ressource en eau

Règle 8 : Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés

Communauté de communes Estuaire et Sillon

- Marais du Nord Loire bénéficiant de réalimentations de la Loire en période estivale ne sont pas intégrés à la carte de la règle

DDTM 44

- Prélèvements possibles à l'hiver, mais dans quelles limites et quelles modalités ?
- Prélèvements non soumis à la loi sur l'eau ne sont donc pas visés par la règle, alors même que les volumes concernés peuvent être considérables
- Forages pour l'abreuvement concernés par la règle ? Préciser si les prélèvements à usage exclusif d'abreuvement sont exclus de la règle.

France Nature Environnement - Bretagne vivante – Ligue pour la Protection des Oiseaux

- Interrogation sur l'exclusion de la Loire et des cours d'eau réalimentés, pourtant également impactés à l'étiage

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Gestion équilibrée de la ressource en eau

Règle 9 : Encadrer le remplissage des plans d'eau (1/2)

Chambre d'agriculture, Fédération des maraîchers Nantais

- Règle qui s'applique aux nouveaux ouvrages et aux existants => difficulté pour les irrigants quand la situation des cours d'eau peut ne pas être en crise
- Inéquitable car un agriculteur qui irrigue directement depuis le cours d'eau n'est pas concerné
- Interrogation sur les modalités de constat du respect du module et la recharge effective des nappes
- Demande de suppression de la règle, les arrêtés sécheresses permettent de réglementer en période d'étiage

Nantes Métropole

- Nécessité d'identifier les organismes en charge du constat de la recharge des nappes. Proposition : DREAL, BRGM

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Gestion équilibrée de la ressource en eau

Règle 9 : Encadrer le remplissage des plans d'eau (2/2)

EDENN

- Sous-bassin versant des trois étangs (Vioreau, Provostière et Poitevinière) à intégrer dans le zonage de la règle

DDTM 44

- Combien de temps pour calculer le module d'un cours d'eau qui conditionne les prélèvements hors période d'étiage, et disposer de cette donnée à l'échelle du SAGE ? Dans l'attente, les autorisations de prélèvement risquent d'être délivrées à tort.
- Règle peu pertinente pour les petits plans d'eau, plans d'eau $> 1000 \text{ m}^2$ font l'objet de dossiers loi sur l'eau => règle semble injustifiée et très difficile à appliquer

Qualité des milieux aquatiques

Gestion équilibrée de la ressource en eau

Règle 10 : Encadrer les prélèvements dans les nappes

Département 44

- Semble ni pertinent, ni justifiable pour la protection des captages d'eau potable concernés, d'appliquer la règle sur la totalité des masses d'eau FRGG148 (bassins tertiaires du socle armoricain) et FRGG114 (alluvions Loire armoricaine)
- Cibler les seules aires d'alimentation des captages prioritaires grenelle : Vritz, Freigné, Nord/Erdre et les périmètres de protection ou bassin versant topographie des captages non prioritaires : Mazerolle, Campbon, St-Gildas-des-Bois, Basse-Goulaine, Le Maupas, St-Sulpice-des-Landes et Missillac

Avis de l'autorité environnementale

Rappel de l'autorité environnementale sur son avis rendu :

Avis qui n'est ni favorable, ni défavorable, et ne porte pas sur l'opportunité du projet.

L'avis porte sur (1) la qualité de l'évaluation environnementale, et (2) vise à en améliorer la conception, ainsi que l'information et la participation du public qui s'y rapportent.

Evaluation environnementale

Constat

Appréciation difficile des évolutions du SAGE révisé par rapport au **SAGE 2009** (apports, reculs)

Recommandation

- Ajouter un récapitulatif des dispositions et règles du SAGE 2009 et du SAGE révisé (maintenues, modifiées, nouvelles, supprimées...), et faire ressortir l'apport du SAGE révisé

Constat

Projets de **SDAGE 2022-2027** adoptés par le comité de bassin en octobre 2020, idem pour le **PGRI 2022-2027**

Recommandation

- Vérifier si les évolutions du SDAGE et du PGRI 2022-2027 (et SLGRI) nécessitent de reprendre certaines mesures du SAGE

Evaluation environnementale

Constat

Manque d'une analyse croisée du SAGE révisé avec les **SAGE voisins** et avec le **projet stratégique du Grand port maritime de Nantes - Saint-Nazaire** + absence d'analyse de l'impact de l'activité de ce dernier sur l'estuaire

Recommandation

- Ajouter une analyse de l'articulation avec les SAGE voisins et le projet stratégique du Grand port maritime de Nantes - Saint- Nazaire
- Analyser les impacts du Grand port et prévoir un programme d'actions visant à réduire les incidences

Constat

Absence de référence au **programme de mesures du SDAGE 2016-2021** dont le SAGE est censé constituer la mise en œuvre locale

Recommandation

- Présenter pour chaque masse d'eau ou sous-bassin versant les actions du programme de mesures et leur avancement de réalisation, en lien avec l'appréciation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Adéquation du SAGE avec les enjeux du territoire

Constat

Multiplicité des objectifs et des dispositions impliquant un risque de **manque de ciblage** sur les leviers les plus efficaces

Recommandation

- Prévoir des carnets de déclinaison du SAGE par sous-bassin de référence, identifiant les dispositions et les actions prioritaires à mettre en œuvre par les structures pilotes

Constat

Absence d'incitation forte et de priorisation pour les actions de **restauration hydromorphologique** des cours d'eau

Recommandation

- Justifier l'absence de dispositions plus volontaristes sur la restauration hydromorphologique en complément des actions menées sur les ouvrages transversaux

Adéquation du SAGE avec les enjeux du territoire

Constat

L'évaluation environnementale ne permet pas de comprendre la complémentarité entre le SAGE et le plan d'action régional nitrates (PAR), sur la réduction des apports azotés

Recommandation

- Conduire une évaluation globale des pratiques et des mesures prévues pour réduire les apports de nutriments et définir des dispositions et des leviers, adaptés à chaque sous-bassin et à chaque type d'activité agricole, en visant l'atteinte du bon état des masses d'eau au plus tard en 2027

Constat

Absence d'objectifs spécifiques de réduction des pesticides sur les bassins versants vulnérables

Dispositions uniquement incitatives

Recommandation

- Fixer des objectifs de réduction spécifiques des rejets de pesticides pour les contrats de filière et les programmes d'actions des sous-bassins versants Goulaine, Divatte et Boire de la Roche

Adéquation du SAGE avec les enjeux du territoire

Constat

Document stratégique de façade (DSF) et de son programme d'actions en cours d'élaboration (à date de rendu de l'avis)

Recommandation

- Prendre en compte les objectifs d'atteinte du bon état des eaux littorales et des milieux marins fixés dans le DSF et d'en tirer des enseignements pour le projet de SAGE

Constat

Dispositions relatives aux économies d'eau peu volontaristes et limitées à des mesures de sensibilisation

Recommandation

- Renforcer la portée des dispositions qui visent les économies d'eau

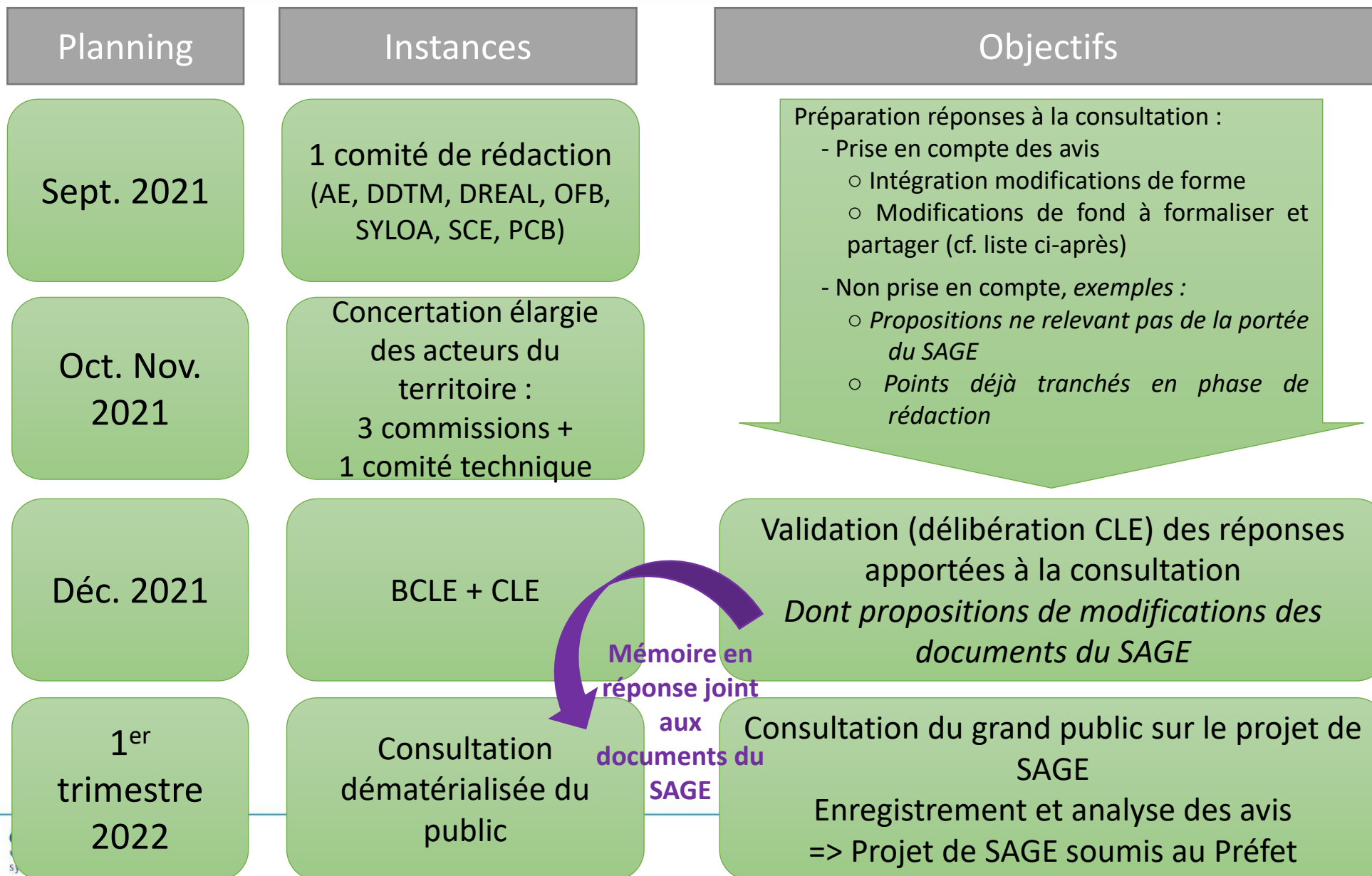
Adéquation du SAGE avec les enjeux du territoire

Constat

Référence insuffisante au **plan d'adaptation au changement climatique à horizon 2070** sur le bassin Loire-Bretagne

Recommandation

- Vérifier la cohérence du SAGE avec le plan d'action pour l'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne et envisager, le cas échéant, des mesures complémentaires



Synthèse des sujets proposés à la concertation

Principes proposés :

- *Intégration systématique des remarques de « forme »*
- *Sujets de « fond » proposés à la concertation à valider par la CLE (recommandations AE)*

Général

- *Prise en compte des évolutions du SDAGE, du Programme de mesures, du Plan d'adaptation au changement climatique, du PGRI 2022-2027 et du DSF*
- *Réalisation de carnets de territoire par sous-bassins de référence*

Gouvernance/Estuaire

- Gouvernance des compétences de l'eau sur l'estuaire
- Structure coordinatrice pour les réflexions sur l'estuaire

Synthèse des sujets proposés à la concertation

(recommandations AE)

Qualité des milieux aquatiques

- Cours d'eau (Disposition M1-2)
 - Largeur des bandes de cours d'eau à protéger et précisions des axes majeurs
 - Exception pour les équipements nécessaires à la navigation
- Transferts de sédiments
 - Précision dimensionnements dispositifs tampon (Règle 1)
- Zones humides
 - Reprise de la cartographie avec données plus récentes (Règle 2 annexe)
 - Exceptions (Règle 2)
- Plans d'eau
 - Notion d'eaux de ruissellement à préciser (Règle 3)
 - Exceptions (Règle 3)

Synthèse des sujets proposés à la concertation

Qualité des eaux

(recommandations AE)

- Assainissement
 - Objectifs conformité branchements et réseaux (Disposition QE2-4)
- Drainage
 - Précision du dimensionnement des ouvrages tampons (Règle 4)
- Pesticides
 - *Fixer des objectifs de réduction spécifiques des rejets de pesticides sur les sous-bassins versants Goulaine, Divatte et Boire de la Roche*



Synthèse des sujets proposés à la concertation

Estuaire de la Loire

(recommandations AE)

- Espace de mobilité
 - Exception pour les activités nécessitant la proximité immédiate de l'estuaire (Disposition E2-4)

Littoral

- Assainissement non collectif
 - Prise en compte de la microbiologie à préciser (Disposition L1-4)
- Carénage
 - Retirer la notion d'homologation des aires de carénage (Règle 6)



Synthèse des sujets proposés à la concertation

Risque d'inondation et d'érosion du trait de côte

(recommandations AE)

- Zones d'expansion des crues
 - Exception PPRI à préciser (Règle 7)
- Zones inondables
 - Ajout d'une disposition sur les activités polluantes en zones inondables (dans orientation I2)
- Eaux pluviales
 - SDGEP : échelle/maîtrise d'ouvrage (Disposition I3-2)
 - Caractérisation de la réponse des cours d'eau en fonction des épisodes de pluie



Synthèse des sujets proposés à la concertation

Gestion quantitative

(recommandations AE)

- Prélèvement en surface
 - Prélèvements non soumis Loi sur l'eau (Règle 8)
- Prélèvements en nappe
 - Cartographie (Règle 10)
- Remplissage des plans d'eau
 - Précisions sur le constat de la recharge des nappes et le débit des cours d'eau équivalent au module (Règle 9)
- Economie d'eau
 - ***Renforcement des dispositions***

D'autres sujets proposés à la concertation par la CLE ?

⇒ Il est proposé à la CLE de délibérer pour valider les sujets concernés par une reprise de la concertation

DELIBERATION CLE 2021_09_Reprise de la concertation sur le projet de SAGE révisé

Secrétariat de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

SYLOA

1 ter, avenue de la Vertonne

44 120 Vertou

Tél. : 02.85.52.44.14

syloa@syndicatloireaval.fr